



CDDH(2019)R91
Strasbourg, le 25 juillet 2019

**COMITÉ DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME
(CDDH)**

RAPPORT

91^e réunion

Strasbourg, 18–21 juin 2019

TABLE DES MATIERES

| | | |
|-------------------|--|-----------|
| POINT 1 : | OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX..... | 8 |
| POINT 2 : | RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE..... | 8 |
| POINT 3 : | MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018–2019 ET PRÉPARATION DE 2020–2021 | 8 |
| POINT 4 : | SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME | 8 |
| 4.1 | Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) | 8 |
| 4.2 | La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III) | 10 |
| 4.3 | Travaux de suivi de la <i>Déclaration d'Interlaken</i> - Élaboration du rapport final du CDDH | 10 |
| 4.4 | Travaux de suivi de la <i>Déclaration de Bruxelles</i> | 12 |
| 4.5 | Travaux de suivi de la <i>Déclaration de Copenhague</i> | 12 |
| 4.6 | Mise à jour du Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur les recours effectifs face à la durée excessive des procédures | 13 |
| 4.7 | Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (octobre 2019) | 13 |
| POINT 5 : | DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME | 14 |
| 5.1 | Droits sociaux (CDDH-SOC) | 14 |
| 5.2 | Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) | 14 |
| 5.3 | Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG) | 15 |
| 5.4 | Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) | 16 |
| POINT 6 : | SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUÉES PAR LE CDDH..... | 17 |
| 6.1 | Droits de l'homme et entreprises | 17 |
| 6.2 | Interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort | 17 |
| 6.3 | Victimes d'actes terroristes | 18 |
| 6.4 | Accès aux documents publics | 18 |
| 6.5 | Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre | 18 |
| POINT 7 : | EGALITÉ DE GENRE | 19 |
| POINT 8 : | BIOETHIQUE | 20 |
| POINT 9 : | CONVENTIONS | 21 |
| POINT 10 : | POINTS FOC AUX | 21 |
| POINT 11 : | INVITÉS | 21 |
| POINT 12 : | PUBLICATIONS | 22 |
| POINT 13 : | CALENDRIER..... | 22 |
| POINT 14 : | QUESTIONS DIVERSES | 22 |

| | | |
|--------------------|---|----|
| Annexe I | Ordre du jour | 23 |
| Annexe II | Liste des participants | 28 |
| Annexe III | Commentaires adoptés par le CDDH à sa 91 ^e réunion (18–21 juin 2019) sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire qui lui a été transmise par les Délégués des Ministres | 34 |
| Annexe IV | Propositions du CDDH pour les projets de mandat du CDDH et du DH-SYSC pour le biennium 2020-2021 | 36 |
| Annexe V | Planning des travaux du DH-SYSC-II | 43 |
| Annexe VI | Atelier « <i>Protection des victimes d'actes terroristes</i> » PROGRAMME..... | 44 |
| Annexe VII | Points focaux du CDDH auprès d'autres instances..... | 46 |
| Annexe VIII | Allocution au nom de M. Rainer HOFMANN | 47 |
| Annexe IX | Composition du Bureau, Présidences et Rapporteurs | 51 |
| Annexe X | Publications | 53 |
| Annexe XI | Calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées pour le second semestre 2019 et projet de calendrier pour le biennium 2020-2021 | 54 |

Textes adoptés lots de la réunion

CDDH(2019)R91 Addendum 1

Projet de Recommandation CM/Rec(2019)... du Comité des Ministres aux États membres sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle

CDDH(2019)R91 Addendum 2

Rapport sur les mesures prises par les Etats membres pour la mise en œuvre des parties pertinentes de la Déclaration de Bruxelles

CDDH(2019)R91 Addendum 3

Rapport identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe

CDDH(2019)R91 Addendum 4

Projet de Recommandation n° Rec (...) [2019] ... du Comité des Ministres aux Etats membres sur le développement de l'institution de l'Ombudsman

CDDH(2019)R91 Addendum 5

Guide pratique concernant les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations : favoriser l'efficacité en termes de résultats

CDDH(2019)R91 Addendum 6

Guide de bonnes et prometteuses pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement

CDDH(2019)R91 Addendum 7

Projets de chapitres du futur Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international

Échéances pour d'éventuelles contributions

(telles qu'adoptées par le CDDH lors de sa 91^e réunion, 18–21 juin 2019)

Lundi 15 juillet 2019 avant 18h :

1. à envoyer à DGI-CDDH@coe.int : propositions de rédaction concernant le Rapport, provisoirement adopté par le CDDH en juin 2019, sur les mesures prises par les Etats membres pour la mise en œuvre des parties pertinentes de la Déclaration de Bruxelles (CDDH(2019)R91 Addendum 2) ;
2. à envoyer à DGI-CDDH@coe.int : propositions de rédaction concernant les éléments suivants, provisoirement adoptés par le CDDH en juin 2019 (CDDH-BU(2019)R101Addendum), qui résultent de la Déclaration de Copenhague et qui devraient être reflétés dans la Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken :

- *analyse exhaustive de l'arriéré de la Cour européenne des droits de l'homme ;*

- *traitement rapide et efficace des affaires, en particulier des affaires répétitives pendantes devant la Cour, par des règlements amiables ou déclarations unilatérales et*

- *situation des juges de la Cour après la fin de leur mandat*

L'avant-projet de Contribution sera ensuite envoyé au DH-SYSC et au CDDH le lundi 16 septembre 2019, avec la possibilité pour les Etats membres d'y réagir par des propositions de rédaction à envoyer jusqu'au lundi 7 octobre 2019 ;

Lundi 16 septembre 2019 avant 18h :

3. à envoyer à DGI-CDDH@coe.int : propositions de rédaction concernant la sélection de bonnes pratiques nationales sur l'institution de l'Ombudsman (Recueil de bonnes pratiques) qui accompagnera le projet de Recommandation R(...)[2019] du Comité des Ministres aux Etats membres relative au développement de l'institution de l'Ombudsman ;

Lundi 7 octobre 2019 avant 18h :

4. à envoyer à DGI-CDDH@coe.int : propositions de rédaction concernant le projet de Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken ;

Lundi 14 octobre 2019 avant 18h :

5. à envoyer à DGI-CDDH@coe.int : propositions de rédaction concernant la version consolidée (que le Secrétariat aura envoyée avant le 1^{er} septembre 2019) de l'avant-projet d'Etude de faisabilité sur des travaux du CDDH relatifs à l'interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort ;
6. à envoyer à SOGI@coe.int : propositions de rédaction concernant la version consolidée (que le Secrétariat aura envoyée avant le 1^{er} septembre 2019) de projet de Rapport sur le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

RESUME

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) a tenu sa 91^e réunion du 18 au 21 juin 2019 à Strasbourg sous la présidence de M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne). L'ordre du jour, tel qu'il a été adopté, figure à l'Annexe I. La liste des participants est reproduite à l'Annexe II.

2. Au cours de cette réunion, le CDDH a, en particulier : ^{1 2}

(a) adopté ses commentaires sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2145(2019) - *La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme : une approche compatible avec les droits de l'homme ?* (voir Annexe III) ;

(b) adopté ses propositions pour le projet de Programme intergouvernemental d'activités 2020–2021 (voir Annexe IV) ;

(c) en ce qui concerne le **système de la Convention européenne des droits de l'homme** :

(i) adopté provisoirement les chapitres suivants du futur Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (CDDH(2019)R91 Addendum 7) :

- *Méthodologie d'interprétation de la Cour européenne des droits de l'homme et son approche du droit international* (thème 1, sous-thème i) ;

- *Interaction entre les résolutions du Conseil de Sécurité et la Convention européenne des droits de l'homme* (thème 1, sous-thème iii) ;

- *Interaction entre le droit international humanitaire et la Convention européenne des droits de l'homme* (thème 1, sous-thème iv) ;

- *Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les États membres du Conseil de l'Europe sont Parties* (thème 2) ;

(ii) adopté son projet de Recommandation Rec(2019) ... du Comité des Ministres aux États membres sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, accompagné d'une sélection de bonnes pratiques nationales (CDDH(2019)R91Addendum 1) ;

¹ S'agissant de la mention « *Macédoine du Nord* » utilisée dans le présent document, la République de Bulgarie a fait part de sa position selon laquelle « *le seul nom constitutionnel de l'État est celui de République de Macédoine du Nord et il devrait être utilisé erga omnes* ».

² En réponse, la Délégation de la Macédoine du Nord a indiqué que « *le nom complet du Pays s'intitule la République de Macédoine du Nord et que l'appellation abrégée est Macédoine du Nord. Les deux formes sont correctes et utilisées conformément aux règles établies et aux pratiques des organisations internationales, y compris le Conseil de l'Europe, et sur la base du principe d'égalité et des droits souverains des États* ».

- (iii) adopté provisoirement³ son Rapport sur les mesures prises par les Etats membres pour la mise en œuvre des parties pertinentes de la Déclaration de Bruxelles (CDDH(2019)R91Addendum 2) ;
- (iv) adopté provisoirement⁴ le projet d'éléments additionnels suivants résultant de la Déclaration de Copenhague qui devraient être reflétés dans la *Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* (CDDH-BU(2019)R101 Addendum):
 - *analyse exhaustive de l'arriéré de la Cour européenne des droits de l'homme ;*
 - *traitement rapide et efficace des affaires, en particulier des affaires répétitives pendantes devant la Cour, par des règlements amiables ou déclarations unilatérales et*
 - *situation des juges de la Cour après la fin de leur mandat ;*
- (v) procédé à un échange de vues approfondi sur le projet d'éléments résultant de la Déclaration de Copenhague concernant les requêtes interétatiques qui seront reflétés dans la *Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* et décidé d'y revenir à sa prochaine réunion à la lumière des propositions de son Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) ;

(d) en ce qui concerne **le développement et la promotion des droits de l'homme** :

- (i) adopté son Rapport identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe (CDDH(2019)R91Addendum 3) ;
- (ii) adopté son projet de Recommandation R(...) [2019] du Comité des Ministres aux Etats membres relative au développement de l'institution de l'Ombudsman, accompagné d'une sélection de bonnes pratiques nationales⁵ (CDDH(2019)R91Addendum 4) ;
- (iii) adopté son Guide pratique concernant les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations : favoriser l'efficacité en termes de résultats (CDDH(2019)R91Addendum 5) ;
- (iv) adopté son Guide de bonnes et prometteuses pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses (CDDH(2019)R91Addendum 6) ;

³ Il a été décidé d'adopter ce texte par procédure silencieuse le 15 juillet 2019 à 18h00. Si des Etats membres soumettent des *propositions de rédaction* avant cette date, le Secrétariat les soumettra au Président et au Bureau.

⁴ Il est convenu que les propositions de rédaction pourraient être envoyées au Secrétariat d'ici le 15 juillet 2019. Le Secrétariat consolidera le document en tenant compte de ces propositions et enverra un projet d'ici le 15 septembre 2019.

⁵ S'agissant de la sélection de bonnes pratiques nationales, des propositions de rédaction peuvent être envoyées au Secrétariat d'ici le 16 septembre 2019 à 18h00.

- (v) procédé à un premier échange de vues sur le projet d'Etude de faisabilité sur des travaux du CDDH relatifs à l'interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort et décidé de la procédure en vue de son adoption⁶ ;
 - (vi) procédé à un premier échange de vues sur le projet de Rapport sur le suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre et décidé de la procédure en vue de son adoption⁷ ;
 - (vii) procédé à une première visualisation à l'écran de la Plateforme numérique du CDDH sur les droits de l'homme et les entreprises et tenu un échange de vues sur les prochaines étapes de consolidation de cet outil ;
 - (viii) tenu l'Atelier du CDDH sur la protection des victimes d'actes terroristes, organisé sous l'égide de la Présidence française du Comité des Ministres (voir le Programme à l'Annexe VI) ;
 - (ix) échangé des vues avec M. Jan KLEIJSEN, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (DGI) ;
 - (x) échangé des vues la Conseillère et avec le Rapporteur du CDDH pour **l'égalité de genre** sur les aspects d'égalité de genre présents dans les droits de l'homme ;
- (e) en ce qui concerne la **bioéthique**, pris note des travaux en cours au sein du Comité de bioéthique (DH-BIO), approuvé ses propositions d'activités pour le prochain biennium et son projet de Plan d'action stratégique 2020–2025 ;
 - (f) pris note des informations fournies par ses **points focaux** auprès d'autres instances ;
 - (g) décidé des **personnalités** à inviter à ses prochaines réunions ;
 - (h) échangé des vues sur l'état des signatures et ratifications des **conventions** dont le CDDH a la charge ;
 - (i) pris note de l'état actuel des **publications des travaux** du CDDH ainsi que des publications envisagées (Annexe X) ;
 - (j) adopté son **calendrier** des réunions pour le second semestre 2019 ainsi que son avant-projet de calendrier pour le biennium 2020–2021 (Annexe XI).

⁶ Une version consolidée du texte sera envoyée aux Etats membres vers le 1^{er} septembre 2019. Les Etats membres qui le souhaitent pourront envoyer leurs propositions de rédaction au Secrétariat jusqu'au 15 octobre 2019 à 18h00.

⁷ Une version consolidée du texte sera envoyée aux Etats membres le 1^{er} septembre 2019. Les Etats membres qui le souhaitent pourront envoyer leurs propositions de rédaction au Secrétariat OSIG jusqu'au 15 octobre 2019 à 18h00.

POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX

1. Après ouverture de la réunion par le Président, le CDDH adopte son ordre du jour tel qu'il figure à l'Annexe I ci-après et marque son accord avec l'ordre des travaux proposé par le Bureau. La liste des participants est reproduite à l'Annexe II.

2. Le Directeur Général de la Direction générale Droits de l'Homme et État de droit (DGI), M. Christos GIAKOUMOPOULOS, informe le Comité de la situation budgétaire actuelle de l'Organisation et des éventuelles implications pour les travaux du CDDH en termes de ressources humaines et budgétaires si le plan de contingence devait être mis en application à partir de janvier 2020. Le CDDH remercie le Directeur Général de sa contribution et réitère le besoin prioritaire de son Secrétariat de disposer des ressources humaines et budgétaires nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

3. Le CDDH échange des vues sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2145 (2019) « *La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme: une approche compatible avec les droits de l'homme ?* », transmise au CDDH par les Délégués des Ministres pour information et commentaires éventuels. Au terme de cet échange, il adopte ses commentaires tels qu'ils figurent à l'Annexe III ci-après.

POINT 3 : MISE EN ŒUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018–2019 ET PRÉPARATION DE 2020–2021

4. A la lumière des informations présentées par le Secrétariat sur la situation budgétaire et en termes de ressources humaines, le CDDH procède à un échange de vues sur les travaux à parachever avant fin 2019.

5. Il décide d'accorder une journée supplémentaire aux prochaines réunions du DH-SYSC et du Bureau afin que ces deux instances puissent disposer du temps nécessaire pour consolider le projet de Rapport élaboré par le DH-SYSC-II et sa future *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken*.

6. Le CDDH estime également que si la situation budgétaire et les ressources humaines de son Secrétariat le permettent, il conviendrait que son Groupe de rédaction CDDH-INST puisse tenir sa prochaine réunion cette année. Toutefois, en raison de l'exceptionnelle charge de travail du CDDH en novembre, il a décidé que la prochaine réunion se tiendra en février 2020, constituant l'une de ses priorités de son Programme intergouvernemental d'activités 2020–2021.

7. S'agissant des propositions pour le Programme intergouvernemental d'activités 2020 - 2021, le CDDH identifie ses priorités telles qu'elles figurent à l'Annexe IV ci-après.

POINT 4 : SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

4.1 Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II)

8. La Présidente du Groupe de rédaction sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II), Mme Florence MERLOZ (France), présente au CDDH les résultats de la 5^e réunion (5–8 février 2019, rapport DH-SYSC-II(2019)R5) et de la 6^e réunion du Groupe de rédaction (22–24 mai 2019, rapport DH-SYSC-II(2019)R6).

9. Elle présente également au CDDH le contenu des quatre projets de chapitres suivants du futur Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international, en cours d'élaboration par le Groupe de rédaction et que celui-ci a provisoirement adoptés⁸:

- (a) Sous-thème i) du Thème 1, sur la *Méthodologie d'interprétation de la Cour européenne des droits de l'homme et son approche du droit international* (document DH-SYSC-II(2018)23 tel qu'adopté provisoirement lors de la 4^e réunion du DH-SYSC-II en septembre 2018) ;
- (b) Sous-thème iii) du Thème 1, sur l'*Interaction entre les résolutions du Conseil de Sécurité et la Convention européenne des droits de l'homme* (document DH-SYSC-II(2018)25 tel qu'adopté provisoirement lors de la 4^e réunion du DH-SYSC-II en septembre 2018) ;
- (c) Sous-thème iv) du Thème 1, sur l'*Interaction entre le droit international humanitaire et la Convention européenne des droits de l'homme* (document DH-SYSC-II(2019)35 tel qu'adopté provisoirement lors de la 5^e réunion du DH-SYSC-II en février 2019) ; et
- (d) Thème 2, sur *Le défi de l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les États membres du Conseil de l'Europe sont Parties* (document DH-SYSC-II(2019)36 tel qu'adopté provisoirement lors de la 5^e réunion du DH-SYSC-II en février 2019).

10. Le CDDH se félicite du travail considérable déjà accompli par le Groupe de rédaction. Il examine et adopte ensuite provisoirement les quatre projets de chapitres susmentionnés de son futur rapport (voir CDDH(2019)R91 Addendum 7).

11. Le CDDH prend note du fait que le sous-thème (ii) du Thème 1, sur *la responsabilité des États et extraterritorialité de la Convention européenne des droits de l'homme*, fait encore l'objet d'examen au sein du DH-SYSC-II et que les paragraphes restants de ce chapitre, qui n'ont pas encore été adoptés provisoirement, seront examinés à sa 7^e et dernière réunion en septembre 2019, avec le Rapport finalisé qui sera soumis au DH-SYSC-II pour adoption à cette réunion.

12. Le CDDH observe en outre que le DH-SYSC-II avait déjà adopté provisoirement le Thème 3, sur *Le défi de l'interaction entre la Convention et l'ordre juridique de l'Union Européenne et d'autres organisations régionales*, à sa récente 6^e réunion (22–24 mai 2019). Ce chapitre sera directement intégré dans le Rapport finalisé qui sera soumis au DH-SYSC-II pour adoption lors de sa réunion en septembre. Ce rapport sera ensuite transmis au DH-SYSC pour examen lors de sa réunion en octobre, puis au CDDH pour examen et adoption lors de sa réunion en novembre.

13. Par ailleurs, le CDDH discute les méthodes de travail en vue de l'adoption du futur Rapport du CDDH sur la place de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'ordre juridique européen et international. Il souligne qu'il appartient au Groupe de travail de décider de la manière de présenter ses travaux au DH-SYSC et au CDDH, y compris sur les parties du texte qui n'ont pas encore été adoptées provisoirement si aucun consensus ne peut être trouvé à cet égard au sein du Groupe. Il est en outre suggéré que les arrêts et décisions de la Cour européenne des droits de l'homme soient cités de manière homogène, en mentionnant le nom de l'affaire, la formation judiciaire, le numéro de requête, le numéro de paragraphe pertinent et la date de l'arrêt ou de la décision.

⁸ Le DH-SYSC-II a expliqué dans ses rapports de réunion que « L'adoption provisoire signifie que le Groupe a examiné le texte du projet de chapitre paragraphe par paragraphe et procédé à des amendements, tant sur le contenu que sur la forme du texte. Le texte pourra être actualisé, au cas où la Cour européenne des droits de l'homme délivre de nouveaux arrêts importants avant l'adoption définitive de la totalité du futur rapport en 2019 et afin d'harmoniser l'ensemble du texte du futur rapport et prendre en compte les éventuelles orientations du CDDH. » (voir [DH-SYSC-II\(2019\)R6](#), note de bas de page 1).

14. La délégation de la Turquie fait en outre référence dans ce contexte au fait que le DH-SYSC-II a invité les Rapporteurs des différents chapitres « à transmettre au Secrétariat toute mise à jour, conformément à ce qui a été convenu lors de l'adoption provisoire^(...), à la suite de nouveaux arrêts et décisions »⁹. Elle réitère sa position selon laquelle elle était opposée à la réouverture des discussions sur les parties du Rapport qui avaient été adoptées provisoirement. Par conséquent, aucun nouveau texte autre que des références à des arrêts importants dans les notes de bas de page ne devrait être inséré dans les parties du Rapport adoptées provisoirement.

15. Concernant la participation, aux frais du Conseil de l'Europe, à la 7^e et dernière réunion du DH-SYSC-II (18–20 septembre 2019), il est rappelé que le CDDH, lors de sa 88^e réunion (décembre 2017, CDDH(2018)R90, Annexe XVI) est convenu que, en plus des frais des huit membres du Groupe, le budget de l'Organisation prendra à sa charge les frais d'un représentant de chacun des Etats membres du Conseil de l'Europe ayant précédemment participé à l'une ou l'autre des réunions du Groupe¹⁰.

16. Le planning détaillé des travaux du DH-SYSC-II figure à l'Annexe V ci-après, pour information.

4.2 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III)

17. Le CDDH se félicite du travail accompli par son Groupe de rédaction sur le suivi de la Recommandation Rec(2004)4 (DH-SYSC-III) sous la présidence de Mme Vasileia PELEKOU (Grèce). Il est rappelé que le Groupe, qui s'est réuni une fois (16–17 octobre 2018)¹¹, a préparé un avant-projet de Recommandation CM/Rec(2019)... du Comité des Ministres aux Etats membres sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle, accompagné d'une sélection des bonnes pratiques nationales.

18. Le CDDH procède ensuite à un examen détaillé du texte de son projet de Recommandation, y compris la sélection des bonnes pratiques nationales, à la lumière également des commentaires écrits et des propositions reçus des participants au CDDH, l'adopte (CDDH(2019)R91Addendum 1) et décide de le transmettre au Comité des Ministres.

4.3 Travaux de suivi de la *Déclaration d'Interlaken* - Élaboration du rapport final du CDDH

19. Le CDDH note que le projet de *Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken*¹² sera préparé par le Secrétariat pendant l'été, suivant la table des matières adopté et les orientations données par le CDDH lors de sa réunion de novembre 2018¹³.

⁹ Voir le rapport de la 6^e réunion du DH-SYSC-II, document DH-SYSC-II(2019)R6, § 10. Pour la signification pour le DH-SYSC-II d'« adoption provisoire », voir la note de bas de page précédente.

¹⁰ Voir document DH-SYSC-II(2019)R6, § 12 pour les 31 Etats membres couverts.

¹¹ Pour le rapport de la réunion, voir le document DH-SYSC-III(2018)R1.

¹² La Déclaration d'Interlaken adoptée le 19 février 2010 lors de la Conférence de haut niveau sur l'avenir de la Cour européenne des droits de l'homme a établi une feuille de route pour le processus de réforme vers une efficacité à long terme du système de la Convention. Dans la section relative à la mise en œuvre du Plan d'action, le Comité des Ministres a été invité à décider, avant la fin de 2019, si les mesures adoptées au cours du processus de réforme se sont révélées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du mécanisme de contrôle de la Convention ou si des changements plus fondamentaux s'avèrent nécessaires.

¹³ Le Comité directeur a souhaité que le futur rapport :

- (i) soit aussi bref que possible tant en ce qui concerne son contenu que sa forme, avec des renvois aux documents existants pour plus de détails, et il devrait être rédigé dans un langage accessible ;

Ce projet sera ensuite distribué le lundi 16 septembre 2019 aux participants à la fois au DH-SYSC et aux réunions du CDDH, avec la possibilité d'y réagir avec des propositions de rédaction jusqu'à lundi 7 octobre 2019.

20. Il est également noté que le Greffe de la Cour a fourni au CDDH un document intitulé « *Securing the long-term effectiveness of the supervisory mechanism of the European Convention on Human Rights: the Court's action in 2018-2019* » (*Assurer l'efficacité à long terme du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme : l'action de la Cour en 2018-2019*, document CDDH(2019)25, *disponible uniquement en anglais*) afin de fournir au CDDH des informations actualisées pour la préparation du projet de *Contribution*.

21. Le projet de *Contribution* sera transmis au DH-SYSC pour discussion et adoption lors de sa réunion en octobre 2019, qui sera largement consacrée à la consolidation du texte, puis au CDDH pour discussion et adoption lors de sa réunion en novembre 2019.

22. A la lumière des décisions qui seront prises début 2020 par le Comité des Ministres dans le cadre du suivi de son rapport d'Interlaken, le CDDH procède à un échange de vues avec M. Geir ULFSTEIN, Professeur à la faculté de droit de l'Université d'Oslo, représentant de *PluriCourts* (« *Centre for the Study of the Legitimate Roles of the Judiciary in the Global Order* » – Centre pour l'étude des rôles légitimes du pouvoir judiciaire dans l'ordre mondial).

(i) Le Professeur Ulfstein informe le CDDH que *Pluricourts* est prêt à organiser un ou plusieurs séminaires liés au suivi du rapport d'Interlaken, y compris, entre autres, une contribution de fond aux éventuels travaux sur le traitement efficace des affaires interétatiques et des requêtes individuelles portés devant la Cour de Strasbourg et émanant de situations de conflit interétatiques ou sur la réception nationale de la Convention.

(ii) Le CDDH se félicite de ces propositions et convient que deux séminaires pourraient être envisagés au cours du prochain biennium (2020–21) au sein du CDDH sur les thèmes à traiter dans le cadre du suivi du rapport d'Interlaken, à savoir, un séminaire en juin 2020 organisé par *Pluricourts* à Strasbourg et un autre organisé dans le cadre de la Présidence allemande du Comité des Ministres en avril 2021 en Allemagne. L'événement de juin 2020 pourrait avoir un format similaire à celui des séminaires qui se sont tenus à Kokkedal (Danemark) et devrait être préparé par *Pluricourts* en coopération étroite avec le Secrétariat et le Président. Le choix exact des thèmes des deux Séminaires dépendra du mandat du CDDH pour ce biennium et devra donc être déterminé à un stade ultérieur.

(ii) contienne une table des matières et une section de conclusion qui devrait comprendre une évaluation de la question de savoir si les mesures adoptées jusqu'à présent dans le cadre du processus de réforme d'Interlaken se sont avérées suffisantes pour assurer un fonctionnement durable du système de la Convention ou si des modifications plus profondes sont nécessaires. Cette question a déjà reçu une réponse partielle dans les précédents rapports du CDDH, ce qui devrait être reflété dans le futur rapport, lequel pourrait contenir en outre des propositions de réflexion et/ou d'action future ;

(iii) contienne les éléments supplémentaires demandés par les Délégués des Ministres lors de leur réunion du 30 mai 2018, voir point 4.5 ci-dessous ;

voir document CDDH(2018)R90, §§ 22–24 et, pour le projet de table des matières, Annexe VII à ce rapport de réunion.

4.4 Travaux de suivi de la *Déclaration de Bruxelles*

23. Le CDDH salue le projet de rapport sur les *Mesures prises par les Etats membres pour la mise en œuvre des parties pertinentes de la Déclaration de Bruxelles*¹⁴ (document CDDH(2019)17rev) préparé à la lumière des informations nationales reçues (documents CDDH(2018)23 et CDDH(2019)21, bilingues). Il examine et adopte ensuite provisoirement son Rapport par procédure silencieuse le 15 juillet 2019 à 18h00.

24. Si des Etats membres envoient des propositions de rédaction avant cette date, le Secrétariat les soumettra au Président et au Bureau. Le texte (voir CDDH(2019)R91Addendum 2) sera ensuite transmis au Comité des Ministres pour information.

4.5 Travaux de suivi de la *Déclaration de Copenhague*

25. Il est rappelé que, faisant suite à la Conférence de haut niveau sur la réforme du système de la Convention qui s'est tenue à Copenhague les 12–13 avril 2018¹⁵, les Délégués des Ministres, lors de leur réunion du 30 mai 2018, ont invité le CDDH à inclure les éléments supplémentaires suivants dans sa future *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* (voir point 4.3 ci-dessus) :

- (i) une analyse exhaustive de l'arriéré de la Cour, en identifiant et en examinant les causes de l'afflux d'affaires en provenance des États parties afin d'identifier les solutions les plus appropriées au niveau de la Cour et des États parties. A cette fin, le Greffe de la Cour a fourni au CDDH des statistiques sur l'évolution de la charge de travail de la Cour sur 10 ans qui permettent de procéder à une analyse de l'arriéré de la Cour (document CDDH(2019)08) ;
- (ii) des propositions sur la manière de faciliter le traitement rapide et efficace des affaires, en particulier des affaires répétitives, que les parties sont prêtes à régler par un règlement amiable ou par une déclaration unilatérale ; à cette fin, le Greffe de la Cour a fourni au CDDH un document (disponible en anglais uniquement) intitulé "*Encouraging the resolution of proceedings before the Court through a non-contentious procedural phase*" (« Encourager la résolution des procédures devant la Cour par le biais d'une phase procédurale non-contentieuse », CDDH(2019)09) ;
- (iii) des propositions sur la manière de traiter plus efficacement les affaires relatives aux différends interétatiques, ainsi que les requêtes individuelles découlant de situations de conflit entre États, sans pour autant limiter la compétence de la Cour, en tenant compte des spécificités de ces catégories d'affaires, notamment en matière d'établissement des faits ; à cette fin, le Greffe de la Cour a fourni au CDDH un document (disponible en anglais uniquement) intitulé "*Proposals for a more efficient processing of inter-State cases*" (« Propositions pour un traitement plus efficace des affaires interétatiques », CDDH(2019)22) ;
- (iv) les questions relatives à la situation des juges de la Cour européenne des droits de l'homme après la fin de leur mandat, mentionnées aux paragraphes 154 et 159 du Rapport 2017 du CDDH sur le processus de sélection et d'élection des juges de la Cour européenne des droits de l'homme (document CM(2018)18-add1). Le Greffe a également

¹⁴ Déclaration adoptée par le Comité des Ministres lors de la Conférence de haut niveau sur « La mise en œuvre de la Convention européenne des droits de l'homme, notre responsabilité partagée » tenue à Bruxelles les 26–27 mars 2015. https://www.echr.coe.int/Documents/Brussels_Declaration_FRA.pdf

¹⁵ 1317^e réunion des Délégués, décisions faisant suite à la 128^e Session du Comité des Ministres tenue à Helsingør (Danemark) les 17–18 mai 2018. Documents de référence : [CM/PV\(2018\)128-prov](#), [CM/PV\(2018\)128-add](#), [CM\(2018\)OJ-prov5](#), [SG\(2018\)1](#), [CM/Inf\(2018\)10](#), [CM/Inf\(2018\)11](#), [CM\(2018\)18-add1](#).

fourni un document sur ce sujet ("*Recognition in domestic law of service in international courts*" – « Reconnaissance en droit interne du service effectué dans des juridictions internationales », disponible uniquement en anglais, CDDH(2019)07).

26. Il est rappelé que les États membres ont été invités à envoyer des contributions sur ces sujets (leurs réponses sont compilées dans le document CDDH(2019)12) et que le Bureau du CDDH, lors de sa 101^e réunion (Helsinki, 15–17 mai 2019), a examiné et adopté le document intitulé *Projet d'éléments additionnels résultant de la Déclaration de Copenhague qui devraient être reflétés dans le futur rapport de suivi d'Interlaken* (document CDDH-BU(2019)R101 Addendum).

27. Le CDDH examine et adopte provisoirement¹⁶ le *Projet d'éléments additionnels* dans la mesure où il concerne les points (i), (ii) et (iv) mentionnés ci-dessus. Il procède également à un échange de vues approfondi sur le point (iii), qui sera reflété dans la *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* du CDDH et décide de reprendre ce point lors de sa prochaine réunion à la lumière des propositions du DH-SYSC.

28. Enfin, il est rappelé que le CDDH devrait adopter son rapport *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken*, y compris le projet d'éléments additionnels résultant de la Déclaration de Copenhague, lors de sa 92^e réunion (novembre 2019) pour transmission au Comité des Ministres avant le 31 décembre 2019.

4.6 Mise à jour du Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation CM/Rec(2010)3 sur les recours effectifs face à la durée excessive des procédures

29. Il est rappelé qu'en vertu de son mandat pour le biennium en cours, le CDDH a été chargé, en ce qui concerne les recours effectifs face à la durée excessive des procédures, de mettre à jour le Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation CM/Rec(2010)3.

30. Dans l'échange de vues qui s'ensuit, le CDDH estime que ce sujet n'est plus l'un des enjeux urgents pour l'efficacité du système de la Convention auquel il convient de donner la priorité. Il considère que cette question devrait plutôt être incluse dans les activités sur le thème de la mise en œuvre nationale de la Convention que le CDDH pourrait proposer au Comité des Ministres suite au rapport d'Interlaken.

4.7 Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (octobre 2019)

31. Le CDDH procède à un échange de vues avec la Présidente du DH-SYSC, Mme Brigitte OHMS (Autriche) sur les travaux qui seront effectués par le DH-SYSC lors de sa réunion qui devrait se tenir du 15 au 18 octobre 2019. Cette réunion portera en priorité sur l'examen des travaux du DH-SYSC-II (voir point 4.1 ci-dessus) et sur la consolidation du texte du projet de *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken* (voir point 4.3 ci-dessus).

¹⁶ Des propositions de rédactions peuvent être envoyées au Secrétariat d'ici le 15 juillet 2019. Le Secrétariat en tiendra compte dans le projet de texte qu'il enverra d'ici le 16 septembre 2019. Les experts du DH-SYSC et du CDDH auront ensuite la possibilité d'envoyer des propositions de rédactions sur cette dernière version jusqu'au 7 octobre 2019.

POINT 5 : DEVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME

5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC)

32. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC), M. Vít A. SCHORM (République tchèque), présente au CDDH les résultats de la 4^e et dernière réunion du Groupe (3–5 avril 2019). Le Président du Groupe signale notamment que:

- (i) tenant compte des contraintes budgétaires qui auraient rendu très difficile la tenue d'une autre réunion initialement prévue cette année, le Groupe a réussi à finaliser le projet de second *Rapport identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe* (CDDH-SOC(2019)R4 Addendum) à cette réunion;
- (ii) le Groupe a bénéficié de la participation du Président du CEDS, Professeur Giuseppe PALMISANO; d'une représentante du Comité gouvernemental de la Charte sociale Européenne; d'un membre de la Plateforme européenne de Cohésion sociale et du Chef et du Chef adjoint du Service de la Charte sociale Européenne, ainsi que d'un représentant de la Confédération européenne des syndicats (CES) et des représentants de la Conférence des OING du Conseil de l'Europe, du Réseau académique sur la Charte Sociale Européenne et les Droits Sociaux (RASCE) et du Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme (ENNHRI). Cela a permis un large échange de vues qui a été reflété dans le projet de deuxième rapport élaboré par le Groupe;
- (iii) le texte du projet de second Rapport a été envoyé aux experts du CDDH pour d'éventuels commentaires jusqu'au 3 juin 2019. Ils ont été compilés dans le document CDDH(2019)15.

33. Le CDDH félicite le CDDH-SOC, son Président et son Secrétariat pour la finalisation du projet de deuxième Rapport et remercie les participants susmentionnés pour leur contribution active à ces travaux. Il examine ensuite le texte de son Rapport à la lumière des commentaires écrits reçus et adopte le Rapport (voir CDDH(2019)R91Addendum 3), en vue de sa transmission au Comité des Ministres pour information et pour le suivi éventuel qu'il souhaite donner au rapport.

34. Le CDDH se félicite en outre du fait qu'un Séminaire intitulé « *Renforcer la protection des droits sociaux en Europe pour plus d'unité et d'égalité* », organisé par la Présidence française du Comité des Ministres, est prévu le 19 septembre 2019 à Strasbourg et prendra en compte le deuxième rapport du CDDH susmentionné.

5.2 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST)

35. La Présidente du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST), Mme Krista OINONEN (Finlande), présente au CDDH en juin les résultats de la 5^e réunion du Groupe (27 février-1^{er} mars 2019, rapport CDDH-INST(2019)R5). Cette réunion a permis de parachever le projet de Recommandation R(...) [2019] du Comité des Ministres aux Etats membres relative au développement de l'institution de l'Ombudsman.

36. Le CDDH félicite le CDDH-INST, sa Présidente et son Secrétariat pour la qualité des travaux accomplis en un laps bref de temps. Au terme de son examen, le CDDH adopte le texte tel qu'il figure dans le document CDDH(2019)R91Addendum4 et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour adoption, assorti d'une sélection de bonnes pratiques nationales élaborée par un expert consultant (Recueil de bonnes pratiques). S'agissant de cette sélection, le CDDH fixe au 16 septembre 2019 le délai pour l'envoi d'éventuelles propositions de rédaction au Secrétariat DGI-CDDH@coe.int.

37. Dans ce contexte, le CDDH prend note avec satisfaction de l'adoption le 19 mars 2019, par la Commission Européenne pour la démocratie par le droit, le 16 mars 2019, des 25 "Principes pour la protection et la promotion de l'institution du médiateur" («les Principes de Venise») à la rédaction desquels le CDDH a contribué par le biais notamment de la Présidente du CDDH-INST et de la représentante du CDDH auprès de la Commission de Venise.

38. Par ailleurs, le CDDH note que les travaux du CDDH-INST doivent maintenant porter sur la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme. A ce sujet :

- (i) le CDDH fait sienne l'approche du CDDH-INST selon laquelle ces travaux de mise à jour devraient se faire à la lumière des travaux qui ont abouti au projet de nouvelle Recommandation sur le développement de l'institution de l'Ombudsman. La complémentarité des deux instruments ainsi que la spécificité des INDH devraient y être clairement présentées ;
- (ii) le CDDH marque son accord avec la structure proposée par le CDDH-INST pour le futur projet de Recommandation n° R(97)14 révisé¹⁷ ainsi qu'avec la proposition de celui-ci d'associer à ses travaux des représentants de plusieurs instances spécialisées ;¹⁸
- (iii) le CDDH note l'importance de ne pas perdre la dynamique ses travaux et en même temps, la nécessité de maintenir les questions relatives à la société civile à l'ordre du jour du CDDH. En raison de l'exceptionnelle charge de travail du CDDH en novembre, il a décidé que la prochaine réunion se tiendra en février 2020, constituant l'une de ses priorités de son Programme intergouvernemental d'activités 2020–2021.

5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG)

39. Le Président du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG), M. Morten RUUD (Norvège), présente au CDDH les résultats de la 6^e réunion du Groupe (26–28 mars 2019, rapport CDDH-MIG(2019)R6). Celle-ci a permis de finaliser le projet révisé de Guide pratique concernant les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations : favoriser l'efficacité en termes de résultats (CDDH-MIG(2019)02).

40. Le Guide, qui fait souvent référence à *l'Analyse des aspects juridiques et pratiques des alternatives efficaces à la rétention dans le contexte des migrations* publiée par le CDDH en 2018, vise à illustrer de manière concrète la mise en œuvre des alternatives efficaces en termes de respect des droits de l'homme, des procédures d'immigration et en termes de rapport coût-efficacité.

¹⁷ La structure retenue est la suivante :

* un préambule mis à jour et reflétant notamment : (a) les travaux accomplis sur le projet de nouvelle Recommandation sur le développement de l'institution de l'Ombudsman; (b) la complémentarité des deux instruments et (c) la spécificité des INDH

* une partie opérative recommandant d'observer les principes contenus en Annexe et d'effectuer un suivi de la mise en œuvre.

* une annexe composée de quatre sections : (I) établissement des INDH conformes aux Principes de Paris; (II) renforcement des INDH conformément aux caractéristiques-clé des Principes de Paris ; (III) création et développement d'un environnement sûr et propice aux INDH; (IV) coopération et soutien aux INDH par les acteurs locaux, régionaux, nationaux et internationaux, en particulier le Conseil de l'Europe.

¹⁸ Des représentants de *l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme* (GANHRI), du *Réseau européen des institutions nationales des droits de l'homme* (ENNHRI) et d'une ou plusieurs INDH.

41. Le CDDH félicite le CDDH-MIG, son Président, son Rapporteur et son Secrétariat pour la qualité des travaux accomplis dans ce domaine particulièrement sensible. Au terme de l'examen du texte, il adopte son *Guide pratique concernant les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations: favoriser l'efficacité en termes de résultats* (CDDH(2019)R91Addendum5) et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour information.

42. Le CDDH note avec satisfaction que les travaux du CDDH-MIG ont déjà été vivement salués lors de la Conférence internationale organisée conjointement par le Conseil de l'Europe, la Commission Européenne et le Réseau Européen des Migrations le 4 avril 2019 à Strasbourg, portant sur les alternatives efficaces à la rétention des migrants. Les travaux du CDDH dans ce domaine sont largement référencés et ont été utilisés et diffusés par d'autres institutions internationales. Ces travaux ont également été une source d'inspiration pour le développement d'un cours spécifique du programme HELP¹⁹ dédié aux alternatives à la rétention dans le contexte des migrations²⁰.

43. Le CDDH décide que les travaux du CDDH-MIG devront se poursuivre en 2019 et au cours du prochain biennium. Afin de déterminer les tâches prioritaires à accomplir, notamment leur contenu et leur format, le CDDH-MIG a lancé une consultation écrite en mai 2019 (CDDH-MIG(2019)08). Dans un premier temps, le CDDH a décidé de se focaliser sur *le placement alternatif en famille des enfants non accompagnés et séparés*. Si le temps et les ressources le permettent, d'éventuelles *lignes directrices sur les alternatives à la rétention de migrants* pourraient être explorées simultanément.

44. Afin de laisser la marge suffisante pour les travaux futurs, le CDDH propose que le mandat 2020-2021 se limite à signaler que, « sur la base des travaux effectués en 2018-2019, un projet d'un ou de plusieurs instruments non-contraignant(s) du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) sera élaboré concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration ».

5.4 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP)

45. Le Président du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP), M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), présente les résultats de la 4^e et dernière réunion du Groupe (20–22 mars 2019, CDDH-EXP(2019)R4) consacrée à la finalisation du projet de Guide de bonnes et prometteuses pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses. Il souligne la coopération et les contributions très appréciables dont le CDDH-EXP a bénéficié, notamment, de la part du Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) et du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (BIDDH).

46. Le CDDH félicite le Groupe de rédaction, son Président et son Secrétariat pour la qualité et l'ampleur des travaux accomplis. Il procède à l'adoption du texte tel qu'il figure dans le document CDDH(2019)R91Addendum 6 et décide de le transmettre au Comité des Ministres pour information. Ce Guide sera publié accompagné de la compilation de mesures et pratiques en vigueur dans les États membres élaborée par le CDDH-EXP.

¹⁹ *Le programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP).*

²⁰ La première réunion du Groupe a eu lieu le 13 juin 2019. Deux autres sont prévues en 2019 (1^{er} octobre et 29 décembre). Ce cours, adressé aux professionnels du droit, est combiné avec deux autres cours portant respectivement sur l'asile et sur les droits des enfants migrants.

47. Avec l'adoption de ce texte, le CDDH estime avoir accompli le mandat concernant ce sujet qui lui avait été confié par le Comité des Ministres pour le présent biennium.

POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITES EFFECTUÉES PAR LE CDDH

6.1 Droits de l'homme et entreprises

48. Le Secrétariat fait une présentation à l'écran de l'avancement technique de la Plateforme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises, à la lumière des informations contenues dans le document CDDH(2019)20. Cette présentation porte à la fois sur la page internet publique de la Plateforme et sur l'espace de travail collaboratif pour les experts.

49. Concernant le contenu de la Plateforme et notant que le questionnaire envoyé par le Secrétariat (document CDDH(2019)06) a reçu dix réponses d'Etats membres et quatre de la part d'institutions nationales de droits de l'homme, le CDDH :

- (i) lance un appel à des réponses supplémentaires au questionnaire et souligne que la collecte d'informations pour alimenter la Plateforme est un processus continu ;
- (ii) demande aux experts du CDDH de : (i) enregistrer dans la Plateforme HELP leurs agents respectifs responsables du plan d'action national et des questions de droits de l'homme et entreprises ; (ii) communiquer les détails de l'enregistrement au Secrétariat, afin que l'accès à l'espace collaboratif puisse leur être donné (pour plus de détails, voir les instructions contenues dans le document CDDH(2019)01).

50. Enfin, le CDDH prend note des informations fournies par le Secrétariat sur la prochaine mise à jour du cours HELP sur les entreprises et les droits de l'homme et sur la possibilité d'organiser des ateliers pratiques à l'intention des représentants des Etats membres.

6.2 Interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort

51. Le CDDH prend note de l'état d'avancement du projet d'étude de faisabilité d'un instrument juridique concernant l'interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture ou autres traitements ou peines cruels, inhumains ou dégradants et pour la peine de mort (document CDDH(2019)03). Ce projet d'étude, préparé par un expert consultant, fait suite à la demande adressée par le Comité des Ministres au CDDH le 12 septembre 2018 de « disposer d'une étude sur la faisabilité d'un instrument juridique dans ce domaine, prenant en compte les travaux existants dans le cadre du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes internationales, ainsi que les exemples de bonnes pratiques qui seront recueillis par le biais de la nouvelle Plateforme numérique sur les droits de l'homme et les entreprises ».

52. Le CDDH note que cette demande fait suite à la réponse du Comité des Ministres à la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2123(2018) «Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort» et que le projet d'étude de faisabilité a été élaboré sur la base du schéma approuvé par le Bureau à sa réunion de mai 2019 ainsi qu'à la lumière, notamment, des réponses à un questionnaire élaboré par le consultant.

53. Le CDDH remercie le consultant pour le travail approfondi accompli et décide de revenir sur ce texte lors de sa prochaine réunion. A cette fin, il note que :

- (i) le Secrétariat, en coordination avec l'expert consultant, procédera à une consolidation formelle du texte afin de le rendre plus accessible aux non-spécialistes ;

- (ii) cette version consolidée sera envoyée aux participants au CDDH le 1^{er} septembre 2019, afin de permettre aux Etats d'envoyer leurs propositions de rédaction jusqu'au 14 octobre 2019 ;
- (iii) le projet d'étude de faisabilité sera examiné par le CDDH lors de sa 92^e réunion (26-29 novembre 2019) en vue de son adoption éventuelle et de sa transmission au Comité des Ministres avant la fin de l'année.

6.3 Victimes d'actes terroristes

54. Le CDDH procède à un échange de vues avec la déléguée de la France, Mme Florence MERLOZ, au sujet des travaux d'organisation de l'Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes, prévu au cours de la présente réunion le jeudi 20 juin 2019, de 14h00 à 18h00, et organisé par le CDDH sous l'égide de la Présidence française du Comité des Ministres.

55. Le CDDH prend note en particulier du document CDDH(2019)10, qui contient les informations envoyées par vingt Etats membres en réponse à un questionnaire du Secrétariat, ainsi que l'analyse des réponses effectuée par celui-ci (document CDDH(2019)23). Ces documents fournissent des éléments de discussion pour l'Atelier, qui se veut avant tout un forum d'échange de bonnes pratiques dans la mise en œuvre des Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes, adoptées le 19 mai 2017.

56. Le CDDH remercie vivement les autorités françaises pour la tenue de cet événement, qui s'inscrit dans les activités de suivi, au niveau national, aux instruments adoptés par le Comité des Ministres. Le programme de l'Atelier figure à l'Annexe VI ci-après.

6.4 Accès aux documents publics

57. La déléguée de la Finlande, Mme Krista OINONEN, présente au CDDH les résultats de l'événement organisé par la Présidence finlandaise du Comité des Ministres le 6 mars 2019 à Strasbourg, en vue de sensibiliser à la Convention de Tromsø (STCE n° 205). Cet événement s'est tenu à l'occasion du 10^e anniversaire de l'ouverture à la signature de ce traité, qui entrera en vigueur dès le dépôt du prochain instrument de ratification par un Etat membre. Des informations détaillées sur cet événement figurent dans le document CDDH(2019)13.

58. Le CDDH se félicite de la tenue de cet événement et note que l'entrée en vigueur de la Convention de Tromsø pourrait avoir lieu dans les mois à venir.

6.5 Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre

59. M. Jeroen SCHOKKENBROEK, Directeur de l'Anti-discrimination (Direction générale de la Démocratie, DGII), présente les travaux de suivi effectués par l'Unité "Orientation sexuelle et identité de genre" (OSIG) portant sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux Etats membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre.

- (i) Il fournit un aperçu des progrès accomplis et des défis importants qui subsistent pour la mise en œuvre de cet instrument dans les Etats membres, tant au niveau de l'existence de normes nationales appropriées qu'au niveau de leur application concrète. A titre d'exemple, il signale que seuls vingt-six Etats membres disposent d'une législation contre le discours de haine qui couvre aussi le discours de haine visant l'orientation sexuelle.

CDDH(2019)R91

- (ii) Il présente également le projet de rapport du CDDH (document CDDH(2019)24) élaboré par l'unité OSIG pour faire suite au mandat reçu du Comité des Ministres et reflétant les informations reçues concernant quarante-deux États membres.

60. Le CDDH remercie le Directeur pour le travail approfondi accompli et décide de revenir sur ce texte lors de sa prochaine réunion. A cette fin, il note que :

- (i) le Secrétariat de l'unité OSIG, en coordination avec le Secrétariat du CDDH, procédera à une consolidation formelle du texte afin notamment de se concentrer sur la présentation des bonnes pratiques existantes dans les États membres et d'indiquer les références aux sources utilisées ;
- (ii) cette version consolidée sera envoyée aux participants au CDDH le 1^{er} septembre 2019, afin de permettre aux États d'envoyer leurs propositions de rédaction jusqu'au 14 octobre 2019 ;
- (iii) le projet de rapport sera examiné par le CDDH lors de sa 92^e réunion (26-29 novembre 2019) en vue de son adoption éventuelle et de sa transmission au Comité des Ministres avant la fin de l'année.

61. Enfin, le CDDH prend note avec intérêt de l'organisation d'une Table ronde à Paris le 26 septembre 2019 (matin) portant sur le discours de haine et les violences homophobes et transphobes. L'événement fera l'état des lieux en Europe suite à l'évaluation de la mise en œuvre de la Recommandation du Comité des Ministres sur les mesures visant à lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre. Cet événement, qui s'inscrit dans le cadre du 25^e anniversaire de la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), est organisé par celle-ci en coopération avec le Réseau européen de points focaux gouvernementaux LGBTI et est placé sous l'égide de la Présidence française du Comité des Ministres.

POINT 7 : ÉGALITÉ DE GENRE

62. Le CDDH procède à un échange de vues avec la Conseillère spéciale pour l'Égalité de genre du Conseil de l'Europe, Mme Carlien SCHEELE, avec la nouvelle Secrétaire de la Commission pour l'égalité de genre (CEG) du Conseil de l'Europe, Mme Caterina BOLOGNESE, et avec son Rapporteur pour l'égalité de genre, M. Philippe WERY (Belgique).

63. Le CDDH réitère son appréciation pour les travaux menés par la GEC afin de relever les défis actuels et d'écartier les obstacles pour parvenir à une égalité de genre concrète et complète au sein des États membres et de l'Organisation. Il approuve entièrement la Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023.

64. Le CDDH note qu'il pourrait contribuer utilement, au cours du prochain biennium, à la mise en œuvre de cette stratégie en présentant non seulement la contribution aux politiques d'égalité de genre du Conseil de l'Europe qu'il a déjà fournie au cours des dix dernières années (voir document CDDH(2019)14), mais aussi les opportunités futures dans ce domaine.

65. Au terme de son échange de vues, le CDDH convient que, sur la base d'un projet de texte qui serait préparé conjointement par les Secrétariats de la GEC et du CDDH, il pourrait examiner, et le cas échéant adopter lors du prochain biennium, un rapport du CDDH sur les aspects d'égalité de genre présents dans les droits de l'homme.

POINT 8 : BIOETHIQUE

66. Mme Laurence LWOFF, Secrétaire du Comité de Bioéthique (DH-BIO), présente les travaux menés lors de la 15^e réunion (4–7 juin 2019, rapport DH-BIO(2019) abrRAP15). Elle évoque en particulier :

- (i) la tenue d'un séminaire de haut niveau sur le débat public relatif aux questions de droits de l'homme dans le domaine biomédical. Cet événement, placé sous l'égide de la Présidence française du Comité des Ministres, s'inscrit dans le cadre des travaux du DH-BIO sur le débat public sur les enjeux des développements dans le domaine biomédical, y compris les développements technologiques, qui incluent la préparation d'un guide visant à faciliter la mise en œuvre de l'article 28 (débat public) de la Convention d'Oviedo;
- (ii) l'état des travaux concernant le projet de Protocole additionnel relatif à la protection des droits de l'Homme et de la dignité et des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires. En particulier, le CDDH note que le DH-BIO, sur la base de l'article 29 de la Convention d'Oviedo, a convenu de charger son Bureau, avec l'assistance du Secrétariat, de préparer une proposition de demande d'avis consultatif sur les questions juridiques concernant l'interprétation de la Convention d'Oviedo, qui sera soumis à leur examen lors de la 16^{ème} réunion plénière du DH-BIO (novembre 2019). Cette demande d'avis consultatif pourrait porter sur l'interprétation de certaines dispositions de la Convention d'Oviedo, en particulier concernant le traitement involontaire (article 7 de la Convention d'Oviedo) et les conditions d'application d'éventuelles restrictions à l'exercice des droits et des dispositions de protection contenus dans cette convention (article 26). Indépendamment de cette éventuelle demande d'avis à la Cour, les travaux sur le Protocole continueront dans le but notamment de renforcer les aspects relatifs aux alternatives et aux mesures de prévention.
- (iii) le lancement, avec le soutien notamment des OINGs et de l'APCE, d'une étude sur les bonnes pratiques en santé mentale – comment promouvoir les mesures volontaires ;
- (iv) les priorités prévues par le DH-BIO pour le prochain biennium, auxquelles le CDDH apporte son soutien, à savoir :
 - (i) Finalisation du projet de Protocole additionnel sur la protection des droits de l'Homme et de la dignité des personnes atteintes de troubles mentaux à l'égard du placement et du traitement involontaires.
 - (ii) Conduite et publication d'une étude sur les bonnes pratiques en matière de soins de santé mentale – Comment promouvoir les mesures volontaires (sous réserve de financement).
 - (iii) Lancement du Plan d'Action Stratégique, avec un accent particulier mis sur les enjeux pour les droits de l'Homme des nouvelles technologies, telles que les neurotechnologies.
 - (iv) Examen des questions éthiques et juridiques soulevées par les développements des technologies de modification du génome, en relation avec l'article 13 de la Convention d'Oviedo.
 - (v) Etat des lieux de la législation et des bonnes pratiques en vue de développer un guide pour les professionnels de santé sur la participation des enfants au processus décisionnel.
 - (vi) Lancement du Guide sur le débat public.
 - (vii) Traduction et diffusion du Cours HELP dans les états membres, gardant à l'esprit le double public cible : professionnels du droit et de la santé.

- (v) le projet de Plan d'Action Stratégique 2020-2025 examiné par le DH-BIO (document DH-BIO(2019)22Rev). Ce plan d'action vise à protéger la dignité, les libertés et les droits de l'homme de la personne à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, en s'attachant tout particulièrement à répondre aux enjeux essentiels liés à l'évolution du domaine biomédical en matière de droits de l'Homme. En particulier, le projet de Plan :
- (i) identifie un nombre important d'enjeux soulevés par des technologies émergentes (séquençage du génome, tests génétiques, modification du génome, etc.) et convergentes (nanotechnologies, biotechnologies, technologies de l'information, sciences cognitives), ainsi que leurs applications dans le domaine des soins de santé ;
 - (ii) repose sur quatre piliers thématiques : (i) gouvernance, (ii) équité, (iii), intégrité et (iv) coopération et communication.

67. Le CDDH note que les délégations du DH-BIO ont été invitées à envoyer leurs commentaires sur les actions maintenant proposées dans le cadre du projet de Plan d'Action Stratégique 2020–2025 jusqu'au 26 juillet 2019 et qu'il sera tenu informé des résultats de cette consultation.

POINT 9 : CONVENTIONS

68. A la lumière des informations figurant au document CDDH(2019)16Rev, le CDDH procède à un échange de vues sur l'état des signatures et ratifications des traités sous sa responsabilité²¹.

- (i) Concernant le Protocole n° 15 à la Convention²², il note que la ratification par la Bosnie-Herzégovine devrait intervenir prochainement, une fois que le nouveau Parlement aura commence ses travaux ;
- (ii) Le CDDH note par ailleurs que le Protocole n° 16 à la Convention a été ratifié par 13 Etats membres et que la Cour a déjà rendu un avis consultatif²³ ;
- (iii) Enfin, il note que la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics pourrait entrer en vigueur dans les prochains mois.

POINT 10 : POINTS FOCALUX

69. Le CDDH prend note des informations fournies par ses points focaux auprès d'autres instances, en particulier concernant les travaux en cours au sein du CDCJ et de la Commission de Venise.

70. Le CDDH procèdera lors de sa réunion de novembre 2019 à la désignation de ses points focaux pour les places qui seraient vacantes. La situation actuelle figure à l'Annexe VII ci-après.

POINT 11 : INVITÉS

71. Le CDDH procède à un échange de vues avec Mme Tatiana TERMACIC, membre du Secrétariat chargée des relations avec l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA), qui prend la parole en remplacement de M. le Professeur Rainer HOFMANN, personnalité indépendante désignée par le Conseil de l'Europe pour le représenter auprès de la FRA. L'allocation que le professeur Hofmann avait prévue pour sa rencontre avec le CDDH est

²¹ Protocoles nos 15 et 16 la Convention européenne des droits de l'homme; Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour ; Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics.

²² Au moment de la réunion du CDDH, le Protocole n° 15 à la Convention avait été ratifié par tous les Etats membres autres que la Bosnie-Herzégovine et l'Italie, voir document CDDH(2019)16Rev.

²³ Avis consultatif relatif à la reconnaissance en droit interne d'un lien de filiation entre un enfant né d'une gestation pour autrui pratiquée à l'étranger et la mère d'intention, Demande n° P16-2018-001, 10 avril 2019.

reproduite à l'Annexe VIII ci-après. Le CDDH remercie Mme Termacic et le professeur Hofmann pour leurs contributions.

72. Le CDDH rencontre M. Jan KLEIJSSSEN, Directeur de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité (DGI) au sujet des implications, en termes de droits de l'homme, des avancées en matière d'intelligence artificielle. M. Kleijssen illustre les enjeux de ces avancées en termes de protection de la dignité humaine et le caractère transversal du sujet, qui implique de nombreuses instances du Conseil de l'Europe. A titre d'exemple, il évoque les bouleversements prévisibles que l'intelligence artificielle peut introduire dans les domaines par exemple de l'administration de la justice, de la culture ou des médias. Il signale que l'Organisation envisage de mettre en place un comité ad hoc dans lequel les diverses instances impliquées, y compris le CDDH, seront représentées. Les travaux du comité ad hoc devraient déterminer en 2020 si des activités normatives dans ce domaine sont envisageables au sein du Conseil de l'Europe. Le CDDH remercie M. Kleijssen pour sa contribution et note que les questions relatives aux droits de l'homme et à l'intelligence artificielle font partie de ses priorités pour 2021.

73. Enfin, le CDDH note qu'il est prévu d'inviter Mme Dunja MIJATOVIC, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, lors de la 92^e réunion (novembre 2019) au sujet des travaux qu'elle estime prioritaires dans l'exercice de ses hautes fonctions.

POINT 12 : PUBLICATIONS

74. Le Secrétariat informe de l'état actuel des publications des travaux du CDDH ainsi que des publications envisagées en 2019 tant en version électronique qu'imprimée, sous réserve des ressources humaines et budgétaires nécessaires. L'Annexe X ci-après contient des informations sur le sujet.

POINT 13 : CALENDRIER

75. Le CDDH examine son calendrier de réunions pour le deuxième semestre de 2019 ainsi que les propositions du Secrétariat pour le prochain biennium. Au terme de son échange de vues, il retient le calendrier tel qu'il figure à l'Annexe XI ci-après, étant entendu que la tenue des réunions prévues dépendra de la disponibilité des ressources humaines et budgétaires nécessaires.

POINT 14 : QUESTIONS DIVERSES

Droits de l'homme et environnement

76. Le CDDH est informé de l'état de préparation de la Conférence de haut niveau sur les droits de l'homme et l'environnement, qui se tiendra en 2020 sous la Présidence géorgienne du Comité des Ministres. Le Secrétariat du CDDH est engagé dans la préparation de cet événement portant sur un sujet transversal qui implique de nombreuses instances du Conseil de l'Europe. Le projet de Programme de la Conférence sera communiqué au CDDH en temps utile, afin qu'il puisse désigner le niveau de représentation qu'il souhaite pour cet événement. Le CDDH note que les questions relatives aux droits de l'homme et l'environnement font partie de ses priorités pour 2021.

* * *

Annexe I

Ordre du jour*(91^e réunion du CDDH, 18–21 juin 2019)*

| | |
|-------------------------------|---|
| | POINT 1 : OUVERTURE DE LA RÉUNION, ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DE L'ORDRE DES TRAVAUX |
| <u>CDDH(2019)04Rev</u> | Annotations sur les projets d'ordre du jour et d'ordre des travaux |
| <u>CDDH(2018)R90</u> | Rapport de la 90 ^e réunion du CDDH (27–30 novembre 2018) |
| <u>CDDH-BU(2019)R101</u> | Rapport de la 101 ^e réunion du Bureau (Helsinki, 15–17 mai 2019) |
| | POINT 2 : RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE |
| <u>CDDH(2019)05</u> | Texte des Recommandations et éléments pour d'éventuels commentaires |
| | POINT 3 : MISE EN OEUVRE DU MANDAT DU CDDH POUR 2018-2019 ET PRÉPARATION DE 2020-2021 |
| CDDH(2019)04Rev, Annexe IV | Mandats actuels du CDDH, du DH-SYSC et du DH-BIO (biennium 2018–2019) |
| CDDH(2019)04Rev, Annexe V | Propositions du Secrétariat pour les projets de mandat du CDDH et du DH-SYSC pour le biennium 2020-2021 |
| | POINT 4 : SYSTÈME DE LA CONVENTION EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME |
| | 4.1 Place de la Convention dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) |
| <u>DH-SYSC-II(2019)R6</u> | Rapport de la 6 ^e réunion (22–24 mai 2019) |
| <u>DH-SYSC-II(2018)23</u> | Chapitre du Thème 1, sous-thème i) : Méthodologie d'interprétation de la Cour européenne des droits de l'homme et son approche du droit international, tel qu'adopté provisoirement lors de la 4 ^e réunion du DH-SYSC-II en septembre 2018 |
| <u>DH-SYSC-II(2018)25</u> | Chapitre du Thème 1, sous-thème iii) : Interaction entre les résolutions du Conseil de Sécurité et la Convention européenne des droits de l'homme, tel qu'adopté provisoirement lors de la 4 ^e réunion du DH-SYSC-II en septembre 2018 |
| <u>DH-SYSC-II(2019)35</u> | Chapitre du Thème 1, sous-thème iv) : Interaction entre le droit international humanitaire et la Convention européenne des droits de l'homme, tel qu'adopté provisoirement lors de la 5 ^e réunion du DH-SYSC-II en février 2019 |

| | |
|---|--|
| <u>DH-SYSC-II(2019)36</u> | Chapitre du Thème 2 : Défi de l'interaction entre la Convention et d'autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels les États membres du Conseil de l'Europe sont parties, tel qu'adopté provisoirement lors de la 5 ^e réunion du DH-SYSC-II en février 2019 |
| CDDH(2019)04Rev, Annexe VI | Planning des travaux du DH-SYSC-II |
| | 4.2 La CEDH dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle (DH-SYSC-III) |
| <u>DH-SYSC-III(2018)R1</u> | Rapport de la réunion des 16–17 octobre 2018 |
| <u>DH-SYSC-III(2019)02</u> | Avant-projet de Recommandation révisée Rec(2004)4 sur la Convention européenne des droits de l'homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle |
| <u>DH-SYSC-III(2019)01rev</u> | Bonnes pratiques nationales illustrant les principes énoncés à l'Annexe I à la Recommandation Rec(2004)4 révisée |
| <u>DH-SYSC(2019)01</u> <i>(Bilingue)</i> | Commentaires sur l'avant-projet de Recommandation Rec(2019)[...] du Comité des Ministres aux États membres sur le système de la Convention européenne des Droits de l'Homme dans l'enseignement universitaire et la formation professionnelle |
| | 4.3 Travaux de suivi de la Déclaration d'Interlaken - Elaboration du rapport final du CDDH |
| CDDH(2018)R90, Annexe VII | Projet de table des matières de la Contribution du CDDH à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken |
| <u>CDDH(2019)25</u> <i>(uniquement en anglais)</i> | <i>Securing the long-term effectiveness of the supervisory mechanism of the European Convention on Human Rights: the Court's action in 2018-2019</i> |
| | 4.4 Travaux de suivi de la Déclaration de Bruxelles |
| <u>CDDH(2019)17Rev</u> | Projet de rapport du CDDH sur les mesures prises par les États membres pour la mise en œuvre des parties pertinentes de la Déclaration de Bruxelles |
| <u>CDDH(2018)23</u> <i>(Bilingue)</i> | Compilation des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles |
| <u>CDDH(2019)21</u> <i>(Bilingue)</i> | Compilation des informations complémentaires reçues des États membres sur la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles au niveau national |
| | 4.5 Travaux de suivi de la Déclaration de Copenhague |
| <u>CDDH(2019)12</u> <i>(Bilingue)</i> | Suivi de la Déclaration de Copenhague – Compilation des contributions reçues des États membres |
| <u>CDDH-BU(2019)R101Addendum</u> | Projet d'éléments additionnels résultant de la Déclaration de Copenhague qui devraient être reflétés dans le futur rapport de suivi d'Interlaken |

| | |
|---|--|
| <u>CDDH(2019)07</u> <i>(uniquement en anglais)</i> | Reconnaissance en droit interne du service effectué dans des juridictions internationales |
| <u>CDDH(2019)08</u> | Évolution de la charge de travail de la Cour sur 10 ans- Données statistiques pour le CDDH |
| <u>CDDH(2019)09</u> <i>(uniquement en anglais)</i> | Encourager la résolution des procédures devant la Cour par le biais d'une phase procédurale non-contentieuse |
| <u>CDDH(2019)22</u> <i>(uniquement en anglais)</i> | Propositions pour un traitement plus efficace des affaires inter-étatiques (Rapport de la Cour européenne des droits de l'homme) |
| | 4.6 Mise à jour du Guide de bonnes pratiques accompagnant la Recommandation <u>CM/Rec(2010)3</u> sur les recours effectifs face à la durée excessive des procédures |
| CDDH-BU(2019)R101 | Suggestions du Bureau |
| | 4.7 Organisation des travaux lors de la prochaine réunion du DH-SYSC (octobre 2019) |
| CDDH-BU(2019)R101 | Suggestions du Bureau |
| | POINT 5 : DÉVELOPPEMENT ET PROMOTION DES DROITS DE L'HOMME |
| | 5.1 Droits sociaux (CDDH-SOC) |
| <u>CDDH-SOC(2019)R4</u> | Rapport de la 4 ^e réunion (3–5 avril 2019) |
| <u>CDDH-SOC(2019)R4Addendum</u> | Projet de second rapport identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe |
| <u>CDDH (2019)15</u> <i>(Bilingue)</i> | Compilation des commentaires reçues des États membres sur le projet de Rapport du CDDH identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe |
| | 5.2 Société civile et institutions nationales des droits de l'homme (CDDH-INST) |
| <u>CDDH-INST(2019)R5</u> | Rapport de la 5 ^e réunion (27 février–1er mars 2019) |
| <u>CDDH-INST(2019)01Rev</u> | Projet de Recommandation révisée n° R(85)13 relative à l'institution de l'Ombudsman |
| | 5.3 Droits de l'homme et migration (CDDH-MIG) |
| <u>CDDH-MIG(2019)R6</u> | Rapport de la 6 ^e réunion (26–28 mars 2019) |
| <u>CDDH-MIG(2019)R6Addendum</u> | Alternatives à la rétention dans le contexte des migrations : favoriser l'efficacité en termes de résultats Guide pratique - Projet révisé |
| <u>CDDH-MIG(2019)08</u> | Travaux futurs du CDDH-MIG 2020-2021 - Invitation à des commentaires écrits |

| | |
|---|---|
| <u>CDDH-MIG(2019)09</u> | Note sur les réponses à l'invitation à des commentaires écrits |
| | <u>Exemples de formats et de mise en page possibles du manuel (disponible uniquement en anglais)</u> |
| | 5.4 Liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) |
| <u>CDDH-EXP(2019)R4</u> | Rapport de la 4 ^e réunion (20–22 mars 2019) |
| <u>CDDH(2019)02Rev</u> | Projet de Guide de bonnes et prometteuses pratiques sur la manière de concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, notamment dans les sociétés culturellement diverses |
| | POINT 6 : SUIVI DES ACTIVITÉS EFFECTUÉES PAR LE CDDH |
| | 6.1 Droits de l'homme et entreprises |
| <u>CDDH(2019)20</u> | Plate-forme en ligne pour les droits de l'homme et les entreprises - Information fournie par le Secrétariat |
| <u>CDDH(2019)01</u> | Plate-forme en ligne pour les droits de l'homme - Questionnaire aux Etats membres |
| <u>CDDH(2019)06</u> | Compilation des réponses reçues |
| | 6.2 Interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort |
| <u>CDDH(2019)03</u> (en cours de traduction) | Avant-projet d'étude de faisabilité d'un instrument juridique concernant l'interdiction du commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort |
| | 6.3 Victimes d'actes terroristes |
| <u>CDDH(2019)10</u> (Bilingue) | Compilation et analyse des informations reçues des États membres |
| <u>CDDH(2019)23</u> | Analyse du Secrétariat des réponses au questionnaire concernant la protection des victimes d'actes terroristes |
| | <u>Projet de programme de l'Atelier</u> |
| | 6.4 Accès aux documents publics |
| <u>CDDH(2019)13</u> | Informations sur l'événement organisé par la Présidence finlandaise du Comité des Ministres (6 mars 2019) |
| | 6.5 Combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre |
| <u>CDDH(2019)24</u> | Projet de Rapport du CDDH sur la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des Ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre |

| | |
|------------------------------------|---|
| | POINT 7 : EGALITE DE GENRE |
| <u>CDDH(2019)14</u> | Informations du Secrétariat |
| | POINT 8 : BIOÉTHIQUE |
| <u>15th DH-BIO décisions</u> | Décisions de la 15 ^e réunion du Comité de bioéthique (DH-BIO) (4–7 juin 2019) |
| <u>DH-BIO(2018)22Rev</u> | Projet de Plan d'Action stratégique |
| | POINT 9 : CONVENTIONS |
| <u>CDDH(2019)16Rev</u> | Document d'information |
| | POINT 10 : POINTS FOCaux |
| | Points focaux représentant le CDDH dans d'autres instances-événements : Informations fournies par les points focaux |
| | POINT 11 : INVITÉS |
| | Echanges de vues avec : <ul style="list-style-type: none"> • M. le Professeur Rainer HOFMANN, au nom de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) • M. Jan KLEIJSEN, Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité |
| | POINT 12 : PUBLICATIONS |
| <u>CDDH(2019)04Rev, Annexe XIV</u> | Informations sur le sujet |
| | POINT 13 : CALENDRIER |
| <u>CDDH(2019)04Rev, Annexe XV</u> | Propositions du Secrétariat |
| | POINT 14 : QUESTIONS DIVERSES |

Annexe II

Liste des participants
(91^e réunion du CDDH, 18–21 juin 2019)

| |
|--------------------------|
| MEMBERS / MEMBRES |
|--------------------------|

ALBANIA / ALBANIE**ANDORRA / ANDORRE****ARMENIA / ARMENIE**

Mr Tigran H. GALSTYAN, Head of Department of Treaties and International Law, Ministry of Foreign Affairs, Erevan

AUSTRIA / AUTRICHE

Ms Brigitte OHMS, Deputy Government Agent, Division for International Affairs and General Administrative Affairs (dpt. V 5), Federal Ministry for Constitutional Affairs, Reforms, Deregulation and Justice, Wien

AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN

Mr Shahin ABBASOV, Adviser, Human Rights Protection Unit, Department of Work with Law Enforcement Bodies and Military Issues of the Administration of the President, Baki

BELGIUM / BELGIQUE

Mr Philippe WERY, Chef du Service des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme, Bruxelles

Ms Isabelle NIEDLISPACHER, Co-Agent du Gouvernement de la Belgique auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, SPF Justice, Service des Droits de l'Homme, Bruxelles

BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE

Ms Belma SKALONJIĆ, Agent of the Council of Ministers, Government Agent before the EctHR, Sarajevo

BULGARIA / BULGARIE

Ms Svetlana STOYANOVA STAMENOVA, Attaché, Human Rights Directorate, Ministry of Foreign Affairs, Sofia

CROATIA / CROATIE

Ms Romana KUZMANIĆ OLUIĆ, Counsellor, Ministry of Foreign and European Affairs, Directorate General for Multilateral Affairs and Global Issues, Division for Human Rights and Regional International Organisations and Initiatives, Zagreb

CYPRUS / CHYPRE

Ms Evgenia PAPAGEORGIOU KARAKANNA, Senior Counsel for the Republic of Cyprus, Law Office of the Republic, Nicosia

CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Vít A. SCHORM, Government Agent before the EctHR, Ministry of Justice, Praha 2

DENMARK / DANEMARK

Ms Sarah LARSEN VAABENGAARD, The Danish Ministry of Justice, Constitutional Law and Human Rights Division, Copenhagen

ESTONIA / ESTONIE

Ms Maris KUURBERG, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Foreign Affairs, Tallinn

CDDH(2019)R91

FINLAND / FINLANDE

Ms Krista OINONEN, Government Agent before the ECtHR, Director, Unit for Human Rights Courts and Conventions, Ministry for Foreign Affairs, Helsinki

FRANCE

Mme Florence MERLOZ, Sous-directrice des droits de l'homme, Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, Direction des affaires juridiques, Paris

GEORGIA / GEORGIE

Mr Beka DZAMASHVILI, Head of the Department of the State Representation to the International Courts, Government Agent, Ministry of Justice, Tbilissi

Ms Tamar ROSTIASHVILI, Deputy Head of the Department of State Representation to the International Courts, Deputy Government Agent, Ministry of Justice, Tbilisi

GERMANY / ALLEMAGNE

Mr Hans-Jörg BEHRENS, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the ECtHR, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin

Ms Nicola WENZEL, Head of Unit IVC1, Human Rights Protection; Government Agent before the ECtHR, Bundesministerium der Justiz und für Verbraucherschutz, Berlin

GREECE / GRECE

Ms Zinovia STAVRIDIS, Head of the Public International Law Department/Special Legal Department, Ministry of Foreign Affairs, Athens

Ms Ourania PATSOPOULOU, Conseiller Juridique, Conseil Juridique de l'Etat, Délégué de l'Agent du Gouvernement devant la CourEDH, Athens

HUNGARY / HONGRIE

Mr Zoltan TALLODI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Department of International Criminal Law and Office of the Agent before ECHR, Budapest

ICELAND / ISLANDE

Ms Elísabet GÍSLADÓTTIR, Legal Advisor, Ministry of Justice, Reykjavík

IRELAND / IRLANDE

Mr Peter WHITE, Government Agent before the ECtHR, Assistant Legal Adviser, Legal Division, Department of Foreign Affairs and Trade, Dublin 2

ITALY / ITALIE

Mr Piero VAIRA, Représentant Permanent Adjoint, Représentation permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

Mr Daniele LOI, Adjoint au Représentant Permanent, Représentation permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

Mr Lorenzo GUASCO, Représentation permanente de l'Italie auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

LATVIA / LETTONIE

Emīlija PLAKSINS, Deputy Head of the Office of the Government Agent, Ministry of Foreign Affairs, Riga

LIECHTENSTEIN

Mr Martin HASLER, Représentant Permanent Adjoint du Liechtenstein auprès du Conseil de l'Europe, Office pour les Affaires Etrangères, Vaduz

LITHUANIA / LITUANIE

Ms Lina URBAITĖ, Acting Agent of the Government before the ECtHR, Adviser of the Division for the Representation before the ECtHR of the Ministry of Justice, Vilnius

CDDH(2019)R91

LUXEMBOURG

Mme Brigitte KONZ, Juge de Paix directrice, Cité judiciaire, Luxembourg

MALTA / MALTE

Dr Antoine AGIUS BONNICI, Lawyer, Office of the Attorney General, Valletta

REPUBLIC OF MOLDOVA/ REPUBLIQUE DE MOLDOVA

Mr Oleg ROTARI, Government Agent before the ECtHR, Ministry of Justice, Chişinău

MONACO

Mr Jean-Laurent RAVERA, Chef du Service du droit international, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, Agent du Gouvernement auprès de la CEDH, Monaco

MONTENEGRO

Ms Valentina PAVLIČIĆ, Government Agent before the ECtHR, Podgorica

NETHERLANDS / PAYS-BAS

Ms Babette KOOPMAN, Government Agent before the EctHR, Ministry of Foreign Affairs, The Hague

Ms Clarinda COERT, Senior Legal Adviser Human Rights Law, Legislation Department and Legal Affairs, Ministry of Security and Justice, The Hague

Julia LEEMAN

NORTH MACEDONIA / MACÉDOINE DU NORD

Ms Svetlana GELEVA, Head of Department for Multilateral Affairs, Ministry of Foreign Affairs, Skopje

NORWAY / NORVEGE

Mr Morten RUUD, Special adviser, Ministry of Justice and Public Security, Legislation Department, Oslo

Mr Geir ULFSTEIN, Faculty of Law, PluriCourt, University of Oslo,

POLAND / POLOGNE

Mr Jan SOBCZAK, Government Agent before the EctHR, Acting Director, Department for Proceedings before International Human Rights Protection Bodies, Ministry of Foreign Affairs, Warsaw

PORTUGAL

Ms Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO, Agente du Gouvernement auprès de la CEDH, Procureur-Général adjointe, Lisboa

ROMANIA / ROUMANIE

RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE

Mr Grigory LUKIYANTSEV, Deputy Director, Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Ms Maria BARSUKOVA, Third Secretary of the Department for Humanitarian Cooperation and Human Rights, Ministry of Foreign Affairs, Moscow

Ms Olga ZINCHENKO

SAN MARINO / SAINT-MARIN

Ms Michela BOVI, Co-Agent of the Government before the EctHR, Madrid

SERBIA / SERBIE

SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE

Ms. Karina KICUROVA, Human Rights Department, Ministry of Foreign Affairs. Bratislava

CDDH(2019)R91

SLOVENIA / SLOVENIE

Mr Matija VIDMAR, Secretary, Department for International Cooperation and EU law, Ministry of Justice, Ljubljana

SPAIN / ESPAGNE

Mr Rafael LEON CAVERO, State Attorney-Human Rights Area, Office of the State Attorney, Ministry of Justice, Madrid

SWEDEN / SUEDE

Ms Helen LINDQUIST, Deputy Director, Ministry for Foreign Affairs, Department for International Law, Human Rights and Treaty Law, Stockholm

SWITZERLAND / SUISSE

M. Alain CHABLAIS, Dr. iur., Government Agent before the EctHR, Département fédéral de justice et police DFJP, Office fédéral de la justice OFJ, Représentation de la Suisse devant la Cour européenne des droits de l'Homme, le CAT, le CERD, le CEDAW et le CRC, Berne

TURKEY / TURQUIE

Mr Gül Pelin KAYA, Deputy Head of Department of Human Rights, Ministry of Justice, Ankara

Mme Burcu EKİZOĞLU, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères, Ankara

Ms Günseli GÜVEN, Adjointe au Représentant Permanent auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

Mme Aysen EMÜLER, Experte Juridique, Ministère des Affaires Etrangères, Représentation Permanente de la Turquie auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

Mr Ahmet METİN GÖKLER, juge rapporteur, Ministère de la Justice, Représentation Permanente auprès du Conseil de l'Europe, Strasbourg

UKRAINE

Ms Marharyta SOKORENKO, Deputy Head of the Office of the Agent of Ukraine before the ECtHR – Head of the Division for Representation of the Government in Inter-State Cases, Ministry of Justice, Kiyv

Mr Ivan LISHCHYNA, Deputy Minister of Justice of Ukraine, Government Agent before the EctHR, Kiyv

UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI

Mr Chanaka WICKREMASINGHE, Legal Counsellor, Legal Directorate, Foreign and Commonwealth Office, London

INVITEES / INVITES

Professor Rainer HOFMANN, on behalf of the EU Agency for fundamental rights / au nom de l'Agence des droits fondamentaux de l'UE (FRA) (*Apologised / excusé*)

Mr Jan KLEIJSSSEN, Director of the Information society and action against crime Directorate / Directeur de la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité

PARTICIPANTS**Registry of the European Court of Human Rights / Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme**

Ms Rachael KONDAK, Adviser to the President and the Registrar, Registry of the European Court of Human Rights, Council of Europe, Strasbourg

Department for the Execution of Judgements of the European Court of Human Rights / Service de l'exécution des arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme

Ms Ekatarina MALAREVA

CDDH(2019)R91

Directorate of Legal Advice and Public International Law/ Direction du Conseil Juridique et du droit international public (DLAPIL)

Mr Jörg POLAKIEWICZ, Director / Directeur

Governmental Committee of the European Social Charter

Mr Jan MALINOWSKI, Head of the Department of the European Social Charter

Mr Henrik KRISTENSEN, Deputy Head of the Department of the European Social Charter

European Committee on Legal Co-operation / Comité européen de coopération juridique (CDCJ)

Mr Philippe KRANTZ, DGI, CDCJ Secretariat

Steering Committee on Media and Information Society / Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI)

Mr Emir POVLAKIĆ, Head of Division for Licensing, Communications Regulatory Agency, Digitalization and coordination in broadcasting, Sarajevo

Directorate General of Democracy / Direction générale de la Démocratie (DGII)

Mr Jeroen SCHOKKENBROEK, Director of Anti-Discrimination, Directorate General of Democracy / Directeur de l'anti-discrimination, Direction Générale de la Démocratie (DGII)

Mr Gianluca SILVESTRINI, Head of the Major Risks and Environment Division / Chef de la Division Risques majeurs et Environnement (DGII)

Conference of INGOs of the Council of Europe / Conférence des OING du Conseil de l'Europe

Mr Jean-Bernard MARIE

Gender equality / Égalité de genre

Ms Carlien SCHEELE, Senior gender equality Advisor / Conseillère principale en égalité entre les femmes et les hommes

CCBE

Mr Piers GARDNER, Chair of the Permanent Delegation, Strasbourg

EU Delegation / Délégation de l'Union européenne

Mr Per IBOLD, Minister Councilor of the EU Delegation to the Council of Europe

Ms Elitsa TODOROVA, Legal Affairs Trainee, Delegation of the European Union to the Council of Europe

OBSERVERS / OBSERVATEURS**HOLY SEE / SAINT-SIÈGE**

Mme Christine JEANGÉY, Officiel, Chargée des Droits de l'Homme et du Droit Humanitaire, Dicastère pour le service du développement humain intégral, Rome

Non-member State / Pays non-membre**BELARUS**

Mr Maksim SAPSAI, First Secretary, European Cooperation Department, Ministry of foreign Affairs, Minsk

European Network of National Human Rights Institutions (ENNHRI) / Réseau européen des institutions nationales des droits de l'Homme

Dr. Katrien MEUWISSEN, Senior Human Rights Officer (Accreditation), Permanent Secretariat

| |
|--|
| Non governmental Organisations / Organisations non-gouvernementales |
|--|

Amnesty International

Ms Rita PATRICIO, Amnesty International - IS, 1 Easton Street, UK - London WC1X 0DW

Conference of European Churches (CEC) / Conférence des églises européennes (KEK)

Mr John MURRAY, Conférence des Eglises européennes, Conference of European Churches, Strasbourg

| |
|--------------------|
| SECRETARIAT |
|--------------------|

Directorate General Human Rights and Rule of Law / Direction générale Droits de l'Homme et Etat de droit (DG I)

**Human Rights and Rule of Law / Droits de l'Homme et Etat de droit
Council of Europe / Conseil de l'Europe, F-67075 Strasbourg Cedex**

Mr Christos GIAKOUMOPOULOS, Director General / Directeur général

Mr Christophe POIREL, Director / Directeur, Human Rights Directorate / Direction des droits de l'Homme

Mr Mikhail LOBOV, Head of Human Rights Policy and Development Department / Chef du Service des politiques et du développement des droits de l'Homme

Human Rights Intergovernmental Cooperation Division / Division de la coopération intergouvernementale en matière de droits de l'Homme

Mr Alfonso DE SALAS, Head of Division / Chef de Division, Secretary of the CDDH / Secrétaire du CDDH

Ms Merete BJERREGAARD, Head of the Unit on Human Rights Development / Chef de l'unité développement des droits de l'homme

Ms Dorothee VON ARNIM, Head of the Unit on the system of the European Convention on Human Rights / Chef de l'Unité sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme

Mr Edo KORLJAN, Administrator / Administrateur

Ms Cipriana MORARU, Administrator, Administratrice

Ms Elisa SAARI, Assistant Lawyer / Juriste Assistant

Mme Corinne GAVRILOVIC, Assistant / Assistante

Mme Susanne ZIMMERMANN, Assistant / Assistante

Mme Kemo WEIBEL, Editorial Assistant / Assistante éditoriale

Mme Nani GURUNG, Trainee / Stagiaire

Independent Human Rights Bodies / Institutions indépendantes des droits de l'homme

Ms Lilja GRETARSDOTTIR, Deputy Head of the Division / Chef adjoint de la Division

INTERPRETERS / INTERPRÈTES

Mme Lucie DE BURLET

M. Didier JUNGLING

Mme Bettina LUDEWIG

Annexe III

**Commentaires adoptés par le CDDH
à sa 91^e réunion (18–21 juin 2019)
sur la Recommandation de l'Assemblée parlementaire
qui lui a été transmise par les Délégués des Ministres**

RECOMMANDATION DE L'ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE 2145(2019 - « LA DÉCHÉANCE DE NATIONALITE COMME MESURE DE LUTTE CONTRE LE TERRORISME: UNE APPROCHE COMPATIBLE AVEC LES DROITS DE L'HOMME? »

COMMENTAIRES DU CDDH

1. Le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) prend note de la Recommandation de l'Assemblée parlementaire 2145(2019) « *La déchéance de nationalité comme mesure de lutte contre le terrorisme: une approche compatible avec les droits de l'homme?* », ainsi que de la Résolution 2263(2019) qui l'accompagne.

2. Tout en gardant à l'esprit que la Convention européenne des droits de l'homme ou ses Protocoles ne garantissent pas le droit à la nationalité/citoyenneté²⁴ et que, de ce fait, les États membres jouissent d'une large marge d'appréciation pour décider de l'octroi ou du retrait de la nationalité,²⁵ le CDDH souhaite rappeler que, dans sa jurisprudence, la Cour a attiré l'attention sur le fait que la nationalité est un élément de l'identité de la personne au regard de l'article 8 de la Convention,²⁶ mais aussi sur le fait qu'une telle mesure devait être légale, dépourvue d'arbitraire²⁷ et ne pas avoir un effet discriminatoire.²⁸

3. Dans le même sens, le CDDH souhaite rappeler les Lignes directrices du Comité des Ministres sur les droits de l'homme et la lutte contre le terrorisme, adoptées par le Comité des Ministres le 11 juillet 2002, lors de la 804^e réunion des Délégués des Ministres, lesquelles prévoient que :

- (i) les mesures de lutte contre le terrorisme doivent respecter les droits de l'homme et le principe de prééminence du droit en excluant tout arbitraire, ainsi que tout traitement discriminatoire ou raciste, et faire l'objet d'un contrôle approprié ;
- (ii) toute mesure prise par les Etats pour lutter contre le terrorisme doit avoir une base juridique ;
- (iii) lorsqu'une mesure restreint les droits de l'homme, les restrictions doivent être définies de façon aussi précise que possible et être nécessaires et proportionnées au but poursuivi.

4. Tout en notant que les questions liées aux mesures de lutte contre le terrorisme concernent plus directement le Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) et le Comité européen

²⁴ Bien que la doctrine juridique fasse distinction entre ces deux notions, dans les présents commentaires, elles sont utilisées indifféremment.

²⁵ Tenant compte des obligations des États membres en vertu d'autres traités internationaux, en particulier des articles 7 et 8 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

²⁶ Voir, par exemple, *Menesson c. France*, requête n° 65192/11, arrêt du 26 juin 2014 ; *Genovese c. Malte*, requête n° 53/24/09, arrêt du 11 octobre 2011, §33.

²⁷ Voir, par exemple, *Ramadan c. Malte*, requête n° 76136/12, arrêt du 21 juin 2016.

²⁸ *Biao c. Danemark*, requête n° 38590/10, arrêt du 24 mai 2016.

de coopération juridique (CDCJ), le CDDH estime que la déchéance de nationalité, en tant que mesure de lutte contre le terrorisme, peut potentiellement soulever des préoccupations objectives en matière de droits de l'homme, notamment sous l'angle de l'article 8 de la Convention.

5. Le CDDH manifeste sa disponibilité pour, le cas échéant :

- (a) apporter ses commentaires sur toute étude comparative qui porterait sur les normes existantes dans les États membres en matière de privation de nationalité en tant que mesure de lutte contre le terrorisme ;
- (b) coopérer dans la rédaction éventuelle de lignes directrices (si l'étude comparative aboutissait à une conclusion positive sur l'opportunité de rédiger de telles lignes) portant (i) sur les critères à appliquer pour la déchéance de nationalité dans le cadre des mesures contre le terrorisme et (ii) sur les mesures alternatives pouvant être envisagées.

* * *

Annexe IV

**Propositions du CDDH
pour les projets de mandat du CDDH et du DH-SYSC
pour le biennium 2020-2021**

COMITE DIRECTEUR POUR LES DROITS DE L'HOMME (CDDH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la *Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.*

Type de comité : Comité directeur

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

| |
|---|
| PILIER/SECTEUR/PROGRAMME |
| <p>Pilier : État de droit Secteur : Protéger les droits de l'homme / Promouvoir les droits de l'homme et la dignité Programme : Efficacité du système de la CEDH au niveau national et européen / Bioéthique</p> |
| MISSIONS PRINCIPALES |
| <p>Sous l'autorité du Comité des Ministres, et gardant à l'esprit les normes juridiques du Conseil de l'Europe ainsi que la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, le CDDH conduira les travaux intergouvernementaux du Conseil de l'Europe dans le domaine des droits de l'homme et conseillera et apportera son expertise juridique au Comité des Ministres sur toute question dans son domaine de compétence. En particulier, le CDDH :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) travaillera sur la protection, le développement et la promotion des droits de l'homme en Europe afin de : <ul style="list-style-type: none"> (a) contribuer à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du mécanisme de contrôle de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention aux niveaux national et européen, ces travaux constituant une priorité permanente pour le CDDH ; (b) fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme tant au niveau normatif que politique ; (ii) suivra la mise en œuvre des instruments non contraignants qu'il a préparés ainsi que des conventions dont le Comité des Ministres lui a confié la supervision ; (iii) conseillera d'autres organes de l'Organisation pour veiller à ce que leurs activités en matière de droits de l'homme reflètent correctement les exigences de la Convention et la jurisprudence pertinente de la Cour ; (iv) contribuera aux activités de coopération et de soutien aux initiatives nationales dans le domaine de la protection, du développement et de la promotion des droits de l'homme ; (v) sans préjudice des missions des comités intergouvernementaux du Conseil de l'Europe qui suivent déjà les travaux des mécanismes de monitoring, suivra les activités des mécanismes de monitoring pertinents et d'autres organes protégeant les droits de l'homme ; (vi) si nécessaire, coordonnera les activités intergouvernementales transversales dans le domaine des droits de l'homme, notamment la bioéthique ; (vii) veillera à la perspective d'égalité de genre et à l'édification de sociétés cohésives dans l'exécution de ses tâches ; (viii) conformément aux décisions CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, procèdera à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte de ses priorités, à un examen de certaines ou de toutes les conventions placées sous sa responsabilité²⁹, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, et fera rapport au Comité des Ministres. |

²⁹ Voir à ce sujet la décision du Comité des Ministres ([CM/Del/Dec\(2013\)1168/10.2](#)) et la liste de Conventions dans le document [CM\(2017\)132](#).

TACHES SPECIFIQUES

[Veuillez indiquer entre parenthèses les tâches spécifiques concernées par le plan de contingence (budget autorisé)]

1. Protéger les droits de l'homme :

Orienter et superviser les travaux du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat du DH-SYSC).

2. Développement et promotion des droits de l'homme

[Fournir des réponses efficaces aux défis que les sociétés européennes rencontrent en matière de droits de l'homme, tant au niveau normatif que politique, en assurant autant que nécessaire une coordination et une coopération appropriées avec les organes conventionnels et de monitoring pertinents et avec les autres instances du Conseil de l'Europe concernées.]

[Migration

Sur la base des travaux effectués en 2018-2019, élaborer un projet d'un ou de plusieurs instruments non-contraignant(s) du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices, manuel de bonnes pratiques) concernant des questions de droits de l'homme dans le contexte de la migration (échéance: 31 décembre 2020)].

[Société civile, défenseurs des droits de l'homme et Institutions nationales des droits de l'homme

Sur la base des travaux effectués en 2018-2019, procéder à la révision de la Recommandation n° R(97)14 du Comité des Ministres aux États membres relative à l'établissement d'institutions nationales indépendantes pour la promotion et la protection des droits de l'homme (échéance : 31 décembre 2020).]

[Droits de l'homme et environnement

Sur la base des développements intervenus dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes, mettre à jour le Manuel sur les droits de l'homme et l'environnement et élaborer un projet d'instrument non-contraignant du Comité des Ministres (par ex. recommandation, lignes directrices) rappelant les standards existant dans ce domaine (échéance : 31 décembre 2021).]

[Droits de l'homme et intelligence artificielle

Sur la base des développements intervenus dans les États membres, au sein du Conseil de l'Europe et dans d'autres enceintes, élaborer un Manuel sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (échéance : 31 décembre 2021).]

[Diffusion et sensibilisation

Organiser, en tant que de besoin, des débats thématiques sur la situation des États membres à l'égard du droit d'accès aux documents publics en ce qui concerne notamment la signature et la ratification de la Convention de Tromsø de 2009 (STCE n° 205 ; échéance : 31 décembre 2021).]

Bioéthique

Superviser dans une perspective de droits de l'homme les travaux intergouvernementaux en matière de bioéthique (voir mandat du DH-BIO).

COMPOSITION**Membres:**

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un représentant par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

[Les États membres prendront à leur charge les frais de voyage et de séjour de leurs représentants.^{30]}

Chaque membre du Comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un membre, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Conformément à la décision CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 du Comité des Ministres, en l'absence d'organe conventionnel réunissant toutes les Parties, les États non membres sont invités à participer, avec droit de vote, aux réunions des comités directeurs ou ad hoc consacrées à des conventions auxquelles ces États sont Parties.

Participants :

³⁰ Plan de contingence : en principe, les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux d'États membres classés dans la catégorie des pays à revenu faible ou intermédiaire selon la méthode de la Banque mondiale seraient remboursés sur demande avant la tenue de la réunion du comité intergouvernemental et sous réserve des fonds disponibles.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Bélarus,
- les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes,
- le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH),
- organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Commission Internationale des Juristes (CIJ), Confédération européenne des syndicats (ETUC), Fédération internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européen des Roms³¹ et des Gens du voyage).

METHODES DE TRAVAIL

Réunions plénières

[Veuillez indiquer entre parenthèses les réunions plénières sous le «budget autorisé»]*

48 membres, 2 réunions en 2020, 4 jours

48 membres, 2 réunions en 2021 4 jours

Bureau

[Veuillez indiquer entre parenthèses les réunions du bureau sous le «budget autorisé»]*

8 membres, 2 réunions en 2020, 2 jours

8 membres, 2 réunions en 2021, 2 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre et un Rapporteur sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

En fonction de l'ordre du jour, les Présidents des structures subordonnées du CDDH peuvent être invités à assister aux réunions du Bureau et/ou aux réunions plénières du CDDH.

STRUCTURE(S) SUBORDONNEE(S)

Le CDDH a un rôle de coordination, de supervision et d'encadrement du fonctionnement de ses instances subordonnées :

- Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) (voir mandat distinct) et Groupes de rédaction ;
- Comité de bioéthique (DH-BIO) (voir mandat distinct).

ANNEXE 1 – DECISION PERTINENTE DU COMITE DES MINISTRES ET LISTE DES CONVENTIONS CM/Del/Dec(2013)1168/10.2 (Passage en revue des conventions du Conseil de l'Europe)

³¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative, et non pas une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

9. [Les Délégués] chargent les comités directeurs et ad hoc de procéder, à intervalles réguliers, dans les limites des ressources disponibles et en tenant compte des priorités de chaque comité, à un examen des conventions placées sous leur responsabilité, ou de certaines d'entre elles, en coopération, le cas échéant, avec les organes conventionnels pertinents, afin :

- de proposer toute mesure susceptible d'améliorer la visibilité, l'impact et l'efficacité des conventions, ou de certaines d'entre elles, placées sous leur responsabilité ;
- d'attirer l'attention des Etats membres sur les conventions pertinentes ;
- le cas échéant, révéler d'éventuels problèmes de fonctionnement ou obstacles à la ratification des conventions pertinentes, et attirer l'attention des Etats membres sur les réserves qui ont un impact substantiel sur l'efficacité de leur mise en œuvre ;
- d'encourager les Etats à examiner périodiquement la possibilité et/ou l'opportunité de devenir Partie à de nouvelles conventions du Conseil de l'Europe ;
- d'évaluer la nécessité ou l'opportunité d'élaborer des amendements, des protocoles additionnels ou des conventions complémentaires aux conventions placées sous leur responsabilité ;
- et à en faire rapport au Comité des Ministres.

| CDDH | |
|-------------|--|
| 5 | Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales |
| 9 | Protocole additionnel à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des libertés fondamentales |
| 12 | Accord intérimaire européen concernant les régimes de sécurité sociale relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants |
| 13 | Accord intérimaire européen concernant la sécurité sociale à l'exclusion des régimes relatifs à la vieillesse, à l'invalidité et aux survivants |
| 14 | Convention européenne d'assistance sociale et médicale |
| 20 | Accord sur l'échange des mutilés de guerre entre les pays membres du Conseil de l'Europe aux fins de traitement médical |
| 35 | Charte sociale européenne |
| 40 | Accord entre les Etats membres du Conseil de l'Europe sur l'attribution aux mutilés de guerre militaires et civils d'un carnet international de bons de réparation d'appareils de prothèse et d'orthopédie |
| 46 | Protocole n°4 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales, reconnaissant certains droits et libertés autres que ceux figurant déjà dans la Convention et dans le premier Protocole additionnel à la Convention |
| 48 | Code européen de sécurité sociale |
| 67 | Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme |
| 68 | Accord européen sur le placement au pair |
| 78 | Convention européenne de sécurité sociale |
| 078A | Accord complémentaire pour l'application de la Convention européenne de sécurité sociale |
| 83 | Convention européenne relative à la protection sociale des agriculteurs |
| 93 | Convention européenne relative au statut juridique du travailleur migrant |
| 114 | Protocole n°6 à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des Libertés fondamentales concernant l'abolition de la peine de mort |
| 117 | Protocole n°7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'homme et des Libertés fondamentales |
| 126 | Convention européenne pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants |
| 139 | Code européen de sécurité sociale (révisé) |
| 142 | Protocole portant amendement à la Charte sociale européenne |
| 148 | Charte européenne des langues régionales ou minoritaires |
| 154 | Protocole à la Convention européenne de sécurité sociale |

| CDDH | |
|-------------|---|
| 157 | Convention-cadre pour la protection des minorités nationales |
| 158 | Protocole additionnel à la Charte sociale européenne prévoyant un système de réclamations collectives |
| 161 | Accord européen concernant les personnes participant aux procédures devant la Cour européenne des droits de l'homme |
| 163 | Charte sociale européenne (révisée) |
| 164 | Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine : Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine |
| 168 | Protocole additionnel à la Convention pour la protection des Droits de l'homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine, portant interdiction du clonage d'êtres humains |
| 177 | Protocole n° 12 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales |
| 186 | Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif à la transplantation d'organes et de tissus d'origine humaine |
| 187 | Protocole n° 13 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales, relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances |
| 195 | Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine, relatif à la recherche biomédicale |
| 197 | Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains |
| 203 | Protocole additionnel à la Convention sur les Droits de l'Homme et la biomédecine relatif aux tests génétiques à des fins médicales |
| 205 | Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics |
| 210 | Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique |
| 213 | Protocole n° 15 portant amendement à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales |
| 214 | Protocole n° 16 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales |

1- STRUCTURE(S) SUBORDONNÉE(S)

COMITE D'EXPERTS SUR LE SYSTEME DE LA CONVENTION EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (DH-SYSC)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution [CM/Res\(2011\)24](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : Organe subordonné

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2021

| PILIER/SECTEUR/PROGRAMME |
|---|
| <p>Pilier : Droits de l'homme Secteur : Protéger les droits de l'homme Programme : Efficacité du système de la CEDH aux niveaux national et européen</p> |
| MISSIONS PRINCIPALES |
| <p>Sous l'orientation et la supervision du Comité directeur des droits de l'homme (CDDH), le DH-SYSC mènera des travaux intergouvernementaux destinés à renforcer la protection des droits de l'homme en améliorant l'efficacité du système de la Convention européenne des droits de l'homme et la mise en œuvre de la Convention au niveau national, selon la mission assignée au Comité directeur par le Comité des Ministres.</p> |
| TACHES SPECIFIQUES |
| <p>A la lumière des décisions du Comité des Ministres sur les suites à donner à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken, formuler des propositions au Comité des Ministres sur :</p> <p>(i) le traitement et la résolution efficace des différends interétatiques (échéance : 31 décembre</p> |

- 2021) ;
- (ii) la réception nationale du système de la Convention européenne des droits de l'homme, afin d'aider les autorités étatiques impliquées dans le fonctionnement de la Convention et dans le processus d'exécution des arrêts à remplir au mieux leur mission, à la lumière des meilleures pratiques nationales existantes. Dans ce but, élaborer des lignes directrices couvrant l'ensemble de l'action au niveau national attendue de la part des Etats parties pour prévenir et remédier aux violations de la Convention, assorties d'un Guide des meilleures pratiques existantes (échéance : 31 décembre 2021) ;

[Veuillez indiquer entre parenthèses les tâches spécifiques concernées par le plan de contingence (budget autorisé)]

COMPOSITION

Membres :

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner un ou plusieurs représentants du rang le plus élevé possible dans le domaine des droits de l'homme.

Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un(e) représentant(e) par État membre (deux pour l'État dont le représentant a été élu à la présidence).

[Les Etats membres prendront en charge les frais de voyage et de séjour de leurs représentants.^{32]}

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.

Participants :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :

- l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe,
- le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe,
- la Cour européenne des droits de l'Homme,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- la Conférence des OING du Conseil de l'Europe,
- le Comité consultatif du réseau HELP,
- des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux similaires, le cas échéant.

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)),
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique,
- des représentants d'autres organisations internationales (Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) / Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH), Bureau du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations Unies, Bureau du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés).

Observateurs :

Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :

- le Belarus ;
- États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a conclu un Partenariat pour le voisinage prévoyant des activités de coopération pertinentes ;
- Organisations non-gouvernementales (Amnesty International, Confédération européenne des syndicats (ETUC), Commission Internationale des Juristes (CIJ), Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH), Forum européens des Roms³³ et des gens du voyage, Open Society Justice Initiative (OSJI)), ainsi que le Réseau européen des Institutions nationales des droits de l'homme (REINDH).

³² Plan de contingence : en principe, les frais de voyage et de séjour des experts gouvernementaux d'États membres classés dans la catégorie des pays à revenu faible ou intermédiaire selon la méthode de la Banque mondiale seraient remboursés sur demande avant la tenue de la réunion du comité intergouvernemental et sous réserve des fonds disponibles.

³³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les

METHODES DE TRAVAIL**Réunions plénières :**

[Veuillez indiquer entre parenthèses les séances plénières sous le «budget autorisé»]*

48 membres, 1 réunion en 2020, 3 jours

48 membres, 2 réunions en 2021, 3 jours

Le Comité désignera également en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

* * *

Annexe V

Planning des travaux du DH-SYSC-II

(tel qu'approuvé lors de la 91^e réunion du CDDH, 18–21 juin 2019)

6^e réunion : 22-24 mai 2019

- Adoption du projet de chapitre sur le Thème 3
- Adoption d'une partie des paragraphes restants du projet de chapitre révisé sur le Thème 1 sous-thème ii)
- Débat sur des aspects formels du futur projet de Rapport

Le Secrétariat fait circuler le paragraphe 51 et les paragraphes 93 à 103 inclus du Thème 1 sous-thème ii) dans un document séparé, conjointement avec les commentaires écrits qui ont déjà été soumis par les délégations, pour commentaires écrits : 3 juin 2019

La Présidente, en coordination avec les Rapporteurs et le Secrétariat, compile les chapitres en un projet de Rapport cohérent avec un résumé, une introduction et une conclusion.

Le Secrétariat fait circuler le projet de Rapport aux experts : 8 juillet 2019

Echéance pour l'envoi par les experts des commentaires écrits³⁴ sur le projet de Rapport et sur le paragraphe 51 et les paragraphes 93 à 103 inclus du Thème 1 sous-thème ii) au Secrétariat : 21 août 2019

Le Secrétariat compile les commentaires écrits et les fait circuler aux experts avec le projet de Rapport révisé : 2 septembre 2019

7^e réunion : 18-20 septembre 2019

- Adoption des paragraphes restants du projet de chapitre révisé sur le Thème 1 sous-thème ii)
- Discussion et adoption du projet de Rapport révisé

Transmission du Rapport pour adoption au DH-SYSC (réunion : 16-18 octobre 2019) et au CDDH (réunion : 26-29 novembre 2019)

* * *

³⁴ Pour ce qui est du texte provisoirement adopté, seuls des commentaires écrits sur la forme ou concernant des mises à jour de la jurisprudence sont attendus.

Annexe VI

Atelier
« Protection des victimes d'actes terroristes »
organisé par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH)
sous l'égide de la présidence française du Comité des Ministres
Strasbourg, le 20 juin 2019

PROGRAMME

- 14:00 **OUVERTURE DE LA SESSION**
- 14:00 **M. Hans-Jörg BEHRENS**, Président du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH), Conseil de l'Europe
- 14:05 **M. l'Ambassadeur Jean-Baptiste MATTEI**, Représentant permanent de la France auprès du Conseil de l'Europe, Président du Comité des Ministres
- 14:10 **M. Christos GIAKOUMOPOULOS**, Directeur Général, Direction générale Droits de L'Homme et État de droit, DGI - « Les Lignes directrices du Conseil de l'Europe pour la protection des victimes d'actes terroristes dans leur contexte »
- 14:20 **M. Wojciech SAWICKI**, Secrétaire Général de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe - « Protéger et soutenir les victimes du terrorisme »
- 14:30 **M. Linos-Alexandre SICILIANOS**, Président de la Cour européenne des droits de l'homme - « Terrorisme et droits de l'homme - défis pour la Cour européenne des droits de l'homme »
- 14:40 **SESSION DE TRAVAIL I**
Les Lignes directrices révisées du Comité des Ministres sur la protection des victimes d'actes terroristes
- 14:40 **M. Chanaka WICKREMASINGHE**, Représentant du CDDH auprès du Comité du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme (CDCT) - « Présentation des Lignes directrices révisées sur la protection des victimes d'actes terroristes »
- 14:50 **M. Mario JANEČEK**, Président du Comité du Conseil de l'Europe pour la lutte contre le terrorisme (CDCT) - « Activités du Conseil de l'Europe en matière de lutte contre le terrorisme »
- 15:00 **M. Ledi BIANKU**, ancien juge de la Cour européenne des droits de l'homme, Professeur associé, Université de Strasbourg - « La Convention européenne des droits de l'homme et les victimes du terrorisme »
- 15:10 **Mme Annick HIENSCH**, Officier de liaison, Bureau de l'ONU pour la lutte contre le terrorisme, « Action des Nations Unies en matière de protection des victimes du terrorisme »
- 15:15 **M. Edo KORLJAN**, Secrétariat du CDDH - « Analyse des réponses des Etats membres du Conseil de l'Europe au questionnaire du CDDH »
- 15:20 **Discussion**
- 15:50 **Pause café**

- 16:20 **SESSION DE TRAVAIL II**
Bonnes pratiques en matière de protection des droits de l'homme des victimes d'actes terroristes
- 16:20 **Mme Elisabeth PELSEZ**, Déléguée interministérielle à l'aide aux victimes, France
« Le dispositif français de prise en charge et d'aide aux victimes du terrorisme »
- 16:35 **Mme Jelena WATKINS**, Psychothérapeute et Agent d'appui *Disaster Action*
« Les leçons tirées au Royaume-Uni concernant l'aide psycho-sociale à la suite d'attaques terroristes au niveau national et à l'étranger »
- 16:45 **Mme An VERELST**, Psychiatre, Université de Gand, Belgique
INVICTM International Network Supporting Victims of Terrorism and Mass Violence
« Soutien psycho-social aux victimes du terrorisme en Belgique »
- 17:00 **M. Ahmet MOLLAMAHMUTOĞLU**, Juge rapporteur, Ministère de la Justice, Turquie
« L'aide juridique et financière fournie aux victimes d'actes terroristes en Turquie »
- 17:10 **Mme Aleksandra IVANKOVIĆ**, Directrice adjointe, *Victim Support Europe*
« Réponses aux besoins des victimes du terrorisme »
- 17:25 **Discussion**
- 18:00 **Conclusion**
Remarques finales et clôture officielle de l'Atelier par le Président du CDDH
- 18:10 **Vin d'honneur offert par la Présidence française du Comité des Ministres**

* * *

Annexe VII

Points focaux du CDDH auprès d'autres instances

(liste adoptée par le CDDH lors de sa 91^e réunion, 18–21 juin 2019)

1. Comité de bioéthique (DH-BIO) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
2. Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise) : Mme Brigitte OHMS (Autriche)
3. Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) : M. Vít A. SCHORM (République tchèque)
4. Comité des Conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI) : Mme Florence MERLOZ (France)
5. Comité européen de coopération juridique (CDCJ) : Mme Maria de Fátima GRAÇA CARVALHO (Portugal)
6. Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) : [à désigner]
7. Comité ad hoc pour les questions relatives aux Roms et aux Gens du voyage (CAHROM) : Mme Svetlana GELEVA (Macédoine du Nord)
8. Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT) : M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni)
10. Comité des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (« Comité de Lanzarote ») : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
11. Comité ad hoc pour les droits des enfants (CAHENF) : Mme Brigitte KONZ (Luxembourg)
12. Comité européen sur la démocratie et la gouvernance (CDDG) : Mme Krista OINONEN (Finlande)

RAPPORTEURS DU CDDH

14. Rapporteuse sur les questions relatives aux Roms et Gens du voyage : Mme Svetlana GELEVA (Macédoine du Nord)
15. Rapporteur pour l'égalité de genre pour 2018 : M. Philippe WERY (Belgique)

* * *

Annexe VIII

**Allocution au nom de M. Rainer HOFMANN,
personnalité indépendante désignée par le Conseil de l'Europe pour le représenter auprès
de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA),
Strasbourg, 91^e réunion du CDDH, 20 juin 2019**

(uniquement en anglais pour le moment)

Dear Chairperson,
Distinguished Ambassadors,
Ladies and Gentlemen,

1. Allow me to start by thanking you for having invited me to this exchange of views with you as members of the CCDH on the work of common interest carried out or envisaged by EU Fundamental Rights Agency (FRA), actually the first one for me in my capacity as 'independent person appointed by the Council of Europe' sitting in the FRA's Management Board and Executive Board, a position I am holding since July 2015.
2. I should like to begin by briefly reminding us of the legal basis of the cooperation between the CoE and FRA and its main objectives and methods. Then, I shall equally briefly point out some of the areas where we have witnessed, over the last years, an ever-increasing fruitful cooperation between the two institutions. Finally, and most importantly, I shall identify three areas which I should like to present to you as possible areas of new – or at least re-newed or increased – cooperation.

I. The legal basis of the cooperation between CoE and its principal objectives and methods

3. As you know, the cooperation between the CoE and FRA is based on the FRA Founding Regulation³⁵ and on the 2008 Agreement between the European Community and the Council of Europe on cooperation between FRA and the CoE.³⁶ It establishes a general cooperation framework with the aim of avoiding duplication and ensuring complementarity and added value to the work of both institutions.
4. The key objectives and strategic priorities of the cooperation relate to the promotion and protection of human rights throughout the European Union and mainly focus on: developing joint projects in areas of mutual concern; engaging in a continuous dialogue with all stakeholders in order to improve the situation of fundamental rights in Europe; coordinating communication activities to increase awareness regarding fundamental rights; informing each other on the results of the activities of each institution; and exchanging data and consulting each other at operational level.

II. Principal areas of cooperation

5. From a thematic point of view, this cooperation mainly focuses on: Victims of crime and access to justice; Equality and non-discrimination mainly based on the six grounds prohibited by EU law ; Information society and respect for private life and protection of personal data; Judicial cooperation, except in criminal matters; Migration, borders, asylum and integration of refugees and migrants; Racism, xenophobia and related intolerance; Rights of the child; Integration and social inclusion of Roma.
6. The best known and probably the most successful (and important) result of this cooperation are, of course, the Handbooks jointly produced by the CoE, the ECtHR and FRA. They relate to very diverse and at the same time crucially important areas such as Data Protection;³⁷ Asylum, Borders

³⁵ Council Regulation (EC) No. 168/2007 of 15 February 2007, OJ L 53, 22.2.2007, 1.

³⁶ OJ L 186, 15.7.2008, 7.

³⁷ An updated version was published in 2018.

and Immigration;³⁸ Non-Discrimination Law;³⁹ Rights of the Child; and Access to Justice; furthermore, I should like to stress that the drafting of a new Handbook on European Law relating to Cybercrime and Fundamental Rights is well under way and its publication expected for next year.

7. I have chosen the example of the Handbooks as they most clearly show the high amount of complementarity in the work of the two institutions: The Agency is mainly tasked to collect reliable, evidence-based data to allow for a truly facts-based human rights policy. Such data, made available in the general annual Fundamental Rights Reports as well as FRA surveys such as the forthcoming Fundamental Rights survey, the Roma and migrants surveys and the LGBT survey and in issue-specific reports on, e.g. access to justice, discrimination and intolerance including antisemitism; rights of minorities, or domestic violence against women, assist a number of CoE bodies, such as the Court⁴⁰ and, in particular, treaty-monitoring bodies such as the European Commission against Racism and Intolerance (ECRI), the European Committee of Social Rights (ECSR), the Group of Experts on Action against Violence against Women (GREVIO) but also the Advisory Committee on the Framework Convention for the Protection of National minorities (ACFC,) the European Commission of the Efficiency of Justice (CEPEJ), the Special Representative of the Secretary General on Migration and Refugees or the Venice Commission, to name just a few, in performing their duties of treaty interpretation, monitoring and implementation; for obvious reasons, the FRA reports are especially relevant if these bodies do not deal with single cases but seek to produce more general assessments such as, e.g., the existence of indirect discrimination in national education systems or systemic deficiencies in national detention facilities.
8. Moreover, such data might assist the relevant CoE organs in their twofold task of effectively addressing, on a daily basis and by political means, human rights issues in Europe as well as seeking to protect and promote human rights by normative work, such as the drafting of treaties or the setting of standards in legally non-binding documents.
9. On the other hand, it is clear that FRA relies in its advisory work on draft EU legislation not only on the EU Fundamental Rights Charter and human rights related EU secondary legislation, its precise meaning identified and reflected in the pertinent jurisprudence of the CJEU, but also on standards set by both the ECtHR in applying the ECtHR and the various CoE treaty-based monitoring bodies.
10. Another project which might create tangible results based on cooperation not only between FRA and the CoE, but also with UN and other human rights actors, is the European Union Fundamental Rights Information System (EFRIS) that will be released at the end of 2019. However, due to the limited time available, I shall limit myself to only mentioning this initiative as a promising example of quite a number of activities involving both the CoE and FRA.

III. Suggestions for new Areas of Cooperation

11. Let me now turn to three areas which I should like to suggest as new areas of cooperation, or, in any case, of highly intensified cooperation: Artificial Intelligence (AI) and its (potential) Impact on Human Rights; Protection of Civil Society Actors in Culturally Diverse Societies; and Methods of Alternative Dispute Resolution (ADR) and its Impact on Human Rights.
12. It is a truism that AI is on everybody's mind. However, maybe not everybody is as much concerned with AI's potential impact on human rights as the CoE. It is well-known that the Finnish Presidency of the CoE Committee of Ministers and the CoE jointly organized, on 27 and 28 February 2019, a high-level conference on the impact of AI on human rights, democracy and the rule of law; among the panelists was FRA Director Michael O'Flaherty who spoke on the impact of AI-powered techniques on such human rights as privacy and freedom of expression. It is equally well-known that, as a kind of follow-up to this conference, the Foreign Ministers of CoE member states agreed, at their meeting in Helsinki on 17 May 2019, to examine the feasibility and potential elements of a legal framework for the development, design and application of artificial intelligence. It might be less known that, on 5

³⁸ An updated version will be published towards the end 2019.

³⁹ New language versions are being published throughout 2019.

⁴⁰ See e.g. ECtHR, *Bălșan v Romania* (Appl. No 49645/09), 25 May 2017 (on violence against women)

June 2019, FRA published a paper on 'Data quality and artificial intelligence – mitigating bias and error to protect fundamental rights'.

13. This is only the most recent outcome of a number of activities carried out by FRA in the field of AI; I might add that a senior representative of FRA has been a member of and consistently attending the meetings and participating in the work of the EU High-level Expert Group on Artificial Intelligence which presented, on 8 April 2019, their 'Ethics Guidelines for Trustworthy AI'.
14. So, I think it goes without saying that the issue of AI and its impact on human rights literally calls for cooperation between the CoE and FRA as there are highly qualified persons available in both institutions to work on implementing relevant projects in this field of a truly shared interest. I trust that such projects would considerably benefit from the already on-going cooperation at the operational level: FRA staff members participate in meetings of the MSI-AUT Committee, there are joint sessions at RightsCon (the most recent one on 12 June 2019 in November 2019 there will be the Internet Governance Forum).
15. It is also a truism to state that, in an alarmingly increasing number of states in Europe, civil society actors involved in the protection and promotion of human rights have come under siege. This applies all the more in culturally diverse societies where there seems to be increasing pressure on such activists to refrain from publicly requesting full respect for international obligations in the field of human rights in general, and as concerns freedom of speech and related rights essential for a truly diverse and integrated society, in particular.
16. On the other hand, there is a truly alarming increase of instances of hate speech and other expressions of violent intolerance challenging the very foundations of such diverse and integrated societies; this development is additionally aggravated by the ever-increasing use of fake news disseminated through social media, both by state and private actors.
17. It is clear that the large amount of data already collected by FRA as part of its activities in various fields such as racism, xenophobia and intolerance as well as equality and non-discrimination would be a most useful tool for continued and new activities of the CoE in this field. In a 2018 report, FRA has documented challenges facing civil society organisations working on human rights in the EU. Addressing those challenges could be another area of mutual concern and cooperation.
18. Finally, as an example of already existing links in this field of activities, I should like to mention that the CoE Conference on INGO is a member of the FRA Advisory Panel.
19. My final comments are also related to a truism, namely that there is, throughout Europe, increased concern relating to the well-functioning of the respective national judicial systems as indispensable preconditions for societies based on the rule of law and capable of effectively protecting and promoting human rights.
20. This assessment resulted in an increased interest in various mechanisms of Alternative Dispute Resolution (ADR), in civil, criminal and public law. Such ADR mechanisms might indeed contribute to lowering the case-load faced by many judicial systems and, thus, contribute to the restoration of truly functional judicial systems. Moreover, they might also assist in combating corruption within the judicial system if they result in legally correct solutions as such mechanisms would offer an alternative way to achieve such solutions. It is clear, however, that in all branches of the law, such ADR mechanisms must not result in violations of human rights, both procedural and substantive ones. Again, if the CoE was to continue its involvement in this area, it might be useful to consider ways and means how to engage FRA with its unequalled capacity of data collection to provide the factual basis for assessing the existing national systems with a view to identify best practices.

IV. Concluding Remarks

21. I hope this overview over the existing – and I should like to stress: well-functioning – fields of cooperation between the CoE and FRA as well as my suggestions on three areas for future (increased) cooperation between the two institutions will serve as an adequate basis for our ensuing exchange of views. Obviously, these are only suggestions for topics which might be discussed between the two institutions in order to see whether joint activities on them are at all feasible and might produce tangible results.
22. On a more personal note, I should like to conclude by using this opportunity to stress that, based on some four years of relatively close insights into the cooperation mechanisms – and their implementation – between the two institutions, CoE and FRA, I do not think that there is any need to amend the existing legal framework for this cooperation as it is functioning well.
23. I thank you for your kind attention and am looking very much forward to your questions and comments.

Annexe IX

Composition du Bureau, Présidences et Rapporteurs*(liste adoptée par le CDDH lors de sa 90e réunion, 27–30 novembre 2018)*

| BUREAU DU CDDH | FIN DU MANDAT | REFERENCES |
|--|---|--|
| M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président | 31 décembre 2019 (mandat d'1 an non renouvelable) | 90 ^e réunion du CDDH (novembre 2018) |
| M. Morten RUUD (Norvège), Vice-Président | 31 décembre 2019 (mandat d'1 an non renouvelable) | 90 ^e réunion du CDDH (novembre 2018) |
| M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni), Membre | 31 décembre 2020 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois) | 90 ^e réunion du CDDH (novembre 2018) |
| Mme Kristine LIČIS (Lettonie), Membre | 31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable) | 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017) |
| Mme Zinovia STAVRIDIS (Grèce), Membre | 31 décembre 2019 (mandat de 2 ans non renouvelable) | 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017) |
| Mme Florence MERLOZ (France), Membre | 31 décembre 2020 (mandat de 2 ans non renouvelable) | 90 ^e réunion du CDDH (novembre 2018) |
| Mme Krista OINONEN (Finlande), Membre | 31 décembre 2019 (mandat de 2 ans renouvelable 1 fois) | 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017) |
| Mme Maris KUURBERG (Estonie), Membre | 31 décembre 2020 (mandat de 2 ans non renouvelable) | 90 ^e réunion du CDDH (novembre 2018) |
| PRESIDENCES | | |
| DH-BIO Mme Tesi ASCHAN (Suède), Présidente | 31 décembre 2019 (mandat d'1 an renouvelable 1 fois) | 14 ^e réunion du DH-BIO (novembre 2018) 90 ^e réunion du CDDH (novembre 2018) |
| DH-SYSC Mme Brigitte OHMS (Autriche), Présidente | 31 décembre 2019 (mandat d'1 an non renouvelable) | 90 ^e réunion du CDDH (novembre 2018) |
| DH-SYSC-II Mme Florence MERLOZ (France), Présidente | 31 décembre 2019 | 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017) |
| DH-SYSC-III Mme Vasileia PELEKOU (Grèce), Présidente | 31 décembre 2019 | 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017) |
| CDDH-SOC M. Vít A. SCHORM (République tchèque), Président | 31 décembre 2019 | 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017) |
| CDDH-EXP M. Hans-Jörg BEHRENS (Allemagne), Président | 31 décembre 2019 | 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017) |
| CDDH-MIG M. Morten RUUD (Norvège), Président | 31 décembre 2019 | 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017) |
| CDDH-INST Mme Krista OINONEN (Finlande), Présidente | 31 décembre 2019 | 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017) |

| RAPPORTEURS⁴¹ | | | |
|--|------------------------------|---------------------------------|---|
| DH-SYSC-II M. Alexei ISPOLINOV (Fédération de Russie) – Thème 1 M. Chanaka WICKREMASINGHE (Royaume-Uni) – Thème 1 Mme Sofia KASTRANTA (Grèce) – Thème 2 Mme Kristine LĪCIS (Lettonie) – Thème 3 | | 31 décembre 2019 | 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017) |
| CDDH-EXP Mme Kristine LĪCIS (Lettonie) | | 31 décembre 2019 | 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017) |
| CDDH-MIG M. Frank SCHÜRMAN (Suisse) | | 31 décembre 2019 | 88 ^e réunion du CDDH (décembre 2017) |
| GROUPES DE REDACTION | | | |
| DH-SYSC-II⁴² | | DH-SYSC-III⁴³ | |
| Bulgarie | | Arménie | |
| Croatie | | Belgique | |
| République tchèque | | Grèce | |
| France | | Italie | |
| Italie | | Lettonie | |
| Lettonie | | Monténégro | |
| Pays-Bas | | Portugal | |
| Norvège | | République slovaque | |
| CDDH-SOC | CDDH-EXP⁴⁴ | CDDH-MIG | CDDH-INST |
| Autriche | Azerbaïdjan | Arménie | Arménie |
| Belgique | Estonie | Bulgarie | Azerbaïdjan |
| République tchèque | France | République tchèque | Finlande |
| Grèce | Hongrie | Grèce | Irlande |
| Italie | République de Moldova | Islande | Monténégro |
| République de Moldova | Monténégro | Italie | Pologne |
| Pologne | Fédération de Russie | Lettonie | Fédération de Russie |
| Portugal | Macédoine du Nord | Norvège | Slovénie |
| Fédération de Russie | Turquie | Espagne | Espagne |
| Slovénie | Royaume-Uni | Turquie | Macédoine du Nord |

* * *

⁴¹ La Rapporteuse du CDDH-SOC fait désormais partie du Secrétariat du Conseil de l'Europe (Service de l'exécution des arrêts) et a terminé ses travaux en qualité de Rapporteur. Le CDDH-MF a terminé ses travaux. La Rapporteuse et Présidente du CDDH-INST a terminé ses travaux en qualité de Rapporteur.

⁴² Suite à la décision prise par le CDDH lors de sa 88^e réunion (5-7 décembre 2017) et sous réserve des disponibilités budgétaires, il est envisagé que les Etats membres suivants soient également pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe pour participer aux réunions suivantes :

- 3^e réunion (3-5 avril 2018) et 5^e réunion (mars 2019) : Albanie, Autriche, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Danemark, Finlande, Allemagne, Grèce, Fédération de Russie, Royaume-Uni.
- 4^e réunion (25-28 septembre 2018) et 6^e réunion (mai 2019) : Grèce, Pologne, Roumanie, Fédération de Russie, Serbie, Espagne, Suède, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.
- 7^e réunion (septembre 2019) : il est envisagé que le budget du Conseil de l'Europe prendra en charge l'ensemble des participants.

⁴³ Les travaux de la Groupe auront lieu, dans un premier temps, sous forme électronique.

⁴⁴ Présidence : Allemagne. Les frais de la Présidence sont pris en charge par le budget du Conseil de l'Europe.

Annexe X

Publications

Il est prévu de publier les documents suivants en 2019 :

- (1) *Contribution à l'évaluation prévue par la Déclaration d'Interlaken - Rapport final du CDDH*
- (2) *Education universitaire et formation professionnelle aux systèmes de la CEDH et de la Charte sociale Européenne - Guide pratique*
- (3) *La requête individuelle en vertu de la CEDH - Guide procédural*
- (4) *Cadre juridique du Conseil de l'Europe pour la protection des droits sociaux en Europe - Analyse*
- (5) *Rapport identifiant des bonnes pratiques et formulant des propositions visant à améliorer la mise en œuvre des droits sociaux en Europe*
- (6) *Bonnes et prometteuses pratiques visant à concilier la liberté d'expression avec d'autres droits et libertés, en particulier, dans les sociétés culturellement diverses - Guide pratique*
- (7) *Manuel sur les alternatives à la rétention dans le contexte des migrations*
- (8) *Protection et promotion de l'espace dévolu à la société civile en Europe - Recommandation du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes du Séminaire (29 novembre 2018)*
- (9) *Promotion des droits de l'homme des personnes âgées - Suivi de la mise en œuvre de la Recommandation CM/Rec(2014)2 du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes de l'Atelier (21 juin 2018)*
- (10) *Protection des victimes d'actes terroristes - Lignes directrices révisées du Comité des Ministres, compilation et synthèse des mesures et pratiques en place dans les États membres, Actes du Séminaire (20 juin 2019)*
- (11) *Renforcer la réglementation internationale interdisant le commerce des biens utilisés pour la torture et la peine de mort - Etude de faisabilité*
- (12) *Les droits de l'homme et l'environnement - Manuel (3^e édition)*

Annexe XI

**Calendrier des réunions du CDDH et de ses instances subordonnées
pour le second semestre 2019
et projet de calendrier pour le biennium 2020-2021**

(tel qu'adopté par le CDDH lors de sa 91^e réunion (18–21 juin 2019))

| 2019 | |
|---|---------------------------------|
| Ouverture de l'Année Judiciaire | 25 janvier |
| 5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) | 5–8 février |
| 5 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST) | 27 février–1 ^{er} mars |
| Événement sur la transparence et l'accès aux documents publics, sous l'égide de la Présidence finlandaise du Comité des Ministres | 6 mars |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la liberté d'expression et liens avec d'autres droits de l'homme (CDDH-EXP) | 20–22 mars |
| 6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) | 26–28 mars |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits sociaux (CDDH-SOC) | 3–5 avril |
| 101 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | 15–17 mai |
| 6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) | 22–24 mai |
| <i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i> | 17 juin |
| 91 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) et Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes | 18–21 juin |
| 7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la place de la CEDH dans l'ordre juridique européen et international (DH-SYSC-II) | 18–20 septembre |
| 5 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) | 15–18 octobre |
| 7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) | 22–24 octobre |
| 102 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | 13–15 novembre |
| <i>[Réunion des Agents du Gouvernements avec le Greffe de la Cour]</i> | [25 November] |
| 92 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | 26–29 novembre |

| 2020 | |
|---|-----------|
| <i>Ouverture de l'Année Judiciaire</i> | janvier |
| 1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace des différends interétatiques (DH-SYSC-IV) | février |
| 6 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST) | février |
| <i>Conférence de haut niveau sur les droits de l'homme et l'environnement, sous l'égide de la Présidence géorgienne du Comité des Ministres</i> | février |
| 8 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) | mars |
| 1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la réception nationale de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) | avril |
| 6 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) | avril |
| 7 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la société civile et les institutions nationales de droits de l'homme (CDDH-INST) | mai |
| 103 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | mai |
| <i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i> | juin |
| 93 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | juin |
| 2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace des différends interétatiques (DH-SYSC-IV) | septembre |
| 9 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et la migration (CDDH-MIG) | septembre |
| 2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la réception nationale de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) | octobre |
| 104 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | octobre |
| 7 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) | octobre |
| 94 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | novembre |
| 2021 | |
| <i>Ouverture de l'Année Judiciaire</i> | janvier |
| 3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace des différends interétatiques (DH-SYSC-IV) | février |
| 1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) | février |
| 1 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL) | mars |
| 3 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la réception nationale de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) | avril |

| | |
|--|-----------|
| 2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'environnement (CDDH-ENV) | mai |
| 105 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | mai |
| <i>Réunion des Agents du Gouvernement avec le Greffe de la Cour</i> | juin |
| 95 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | juin |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur le traitement et la résolution efficace des différends interétatiques (DH-SYSC-IV) | septembre |
| 2 ^e réunion du Groupe de rédaction sur les droits de l'homme et l'intelligence artificielle (CDDH-INTEL) | septembre |
| 4 ^e réunion du Groupe de rédaction sur la réception nationale de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC-V) | octobre |
| 8 ^e réunion du Comité d'experts sur le système de la Convention européenne des droits de l'homme (DH-SYSC) | octobre |
| 106 ^e réunion du Bureau du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH-BU) | octobre |
| <i>[Réunion des Agents du Gouvernements avec le Greffe de la Cour]</i> | novembre |
| 96 ^e réunion du Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) | novembre |

* * *